



CTB RD CONGO
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**
*Secrétariat Général à l'Agriculture,
Pêche et Elevage*

PLAN NATIONAL SEMENCIER
RAPPORT DE DIAGNOSTIC DU SOUS-SECTEUR
SEMENCIER

Kinshasa, Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
A - SITUATION GENERALE DU SECTEUR AGRICOLE.....	5
I. REVUE DES POLITIQUES ET STRATEGIES DU SECTEUR AGRICOLE	5
1.1. Principes de modernisation et de croissance du secteur agricole.....	5
1.2. Les instruments de politique agricole.....	6
1.3. La relance du financement rural	8
1.3.1. Situation du secteur de la microfinance	8
1.3.2. Règlementation.....	9
1.3.3. Démarcation entre les institutions mutualistes et celles non mutualistes	10
1.3.4. Le Fonds National du Développement Agricole (FONADA)	11
II. LES SYSTEMES DE PRODUCTION.....	11
2.1. Structure des exploitations agricoles.....	11
2.1.1. L'agriculture traditionnelle	11
2.1.2. Agriculture moderne.....	12
2.2. Les principales cultures.....	13
B - ETAT DES LIEUX DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER	14
I. EVOLUTION HISTORIQUE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER.....	14
1.1. Elaboration et mise en œuvre du premier Plan Semencier National de 1994	14
1.2. Le PMURR comme cadre de relance du sous-secteur semencier.....	15
II. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE SEMENCIERE	16
2.1. La Vision et la stratégie de développement du sous-secteur semencier	16
2.2. La loi semencière	18
III. EVALUATION DU SYSTEME SEMENCIER	18
3.1. Le cadre institutionnel	18
3.1.1. Les institutions de gouvernance	19
3.1.2. Fonctionnalité des institutions	20
3.2. Le Service National des SEmences	22
3.2.1. Principes du contrôle et de la certification des semences	22
3.2.2. Dispositif opérationnel du SENASEM	23
3.2.3. Financement du contrôle et de la certification	25
3.2.4. Engagements de la RDC dans le cadre de la SADC et du COMESA	26
3.3. Le système national de recherche agricole.....	27
3.3.1. Programmes de l'INERA	28
3.3.1.1. Programmes d'amélioration variétale.....	28
3.3.1.2. Organisation de la production de semences au sein de l'INERA.....	29
3.4. Les opérateurs semenciers	31
3.5. Vulgarisation et conseil agricole et rural	35
3.6. La technologie semencière	35

IV. STRUCTURE DU CAPITAL SEMENCIER ET DU PROGRAMME DE MULTIPLICATION	37
V. PROGRAMMES DE MULTIPLICATION DE SEMENCES	39
5.1. Amélioration variétale par l'INERA	39
5.1.1. Conservation et utilisation des ressources phytogénétiques agricoles.....	39
5.1.2. Carte variétale	40
5.2. Productions de semences	42
5.2.1. Production de semences de pré base	42
5.2.2. Productions de semences de base par INERA	43
5.2.3. Productions certifiées de semences R2	44
5.3. Qualité des semences	46
VI. DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DES SEMENCES	47
6.1. Les semences de base produites par INERA	47
6.1.1. La distribution	47
6.1.2. Les coûts de production et prix appliqués par INERA.....	47
6.2. Distribution des semences R2 et commerciales.	48
6.2.1. Le circuit interne aux projets	48
6.2.2. L'expérience des organisations de producteurs semenciers.	50
6.3. Les programmes d'urgence.....	51
6.3.1. Principes d'intervention.....	51
6.3.2. Programmes d'achat de semences de la FAO.....	52
6.4. Les coûts de production et prix.....	53
6.4.1. Coûts	53
ANNEXES	55

LISTE DES ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

AFNet	:	
AMIALU	:	Association des marchands d'intrants agricoles de Lubumbashi
ANIMF	:	Association Nationale des IMF
APROCEC	:	Association Professionnelle des COOPEC
APSKA	:	Association des producteurs de semences du Katanga
APSKO	:	Association des producteurs de semences du Kasaï Oriental
APV	:	Projet d'appui à l'amélioration de la production végétale
ASARECA	:	Association pour le renforcement de la Recherche Agronomique en Afrique de l'Est et Centrale
ASS	:	Projet « Appui au Secteur Semencier »
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCC	:	Banque Centrale du Congo
BM	:	Banque Mondiale
CAPSA	:	Centre d'Adaptation et de Production de Semences Améliorées
CARG	:	Conseil Agricole Rural de Gestion
CIALCA	:	Centre international...
CIAT	:	Centre International d'Agriculture Tropicale
CIMA	:	Conférence Interafricain des Marchés d'Assurances
CIMMYT	:	Centre International pour l'amélioration du maïs et blé
CIP	:	Convention Internationale
CIPV	:	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
COMESA	:	Marché commun pour l'Afrique Australe et de l'Est
CONAPAC	:	Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo
CONASEM	:	Conseil National de Semences
COOPEC	:	Coopérative d'épargne et de crédit
COPACO	:	Confédération Paysanne du Congo
CORAF	:	Conseil Ouest et Centre africain pour la recherche et le développement agricoles
CRM	:	Centre de recherche sur le maïs
CSMOD	:	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CTB	:	Coopération Technique Belge
CVD	:	Comité Villageois de Développement
DSCRP	:	Document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FARA	:	Forum pour la Recherche Agronomique en Afrique
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
FONADA	:	Fonds National de développement agricole
FOPABAC	:	Faitière des Organisations Paysannes du Bas-Congo
FOPABAND	:	Faitière des Organisations Paysannes du Bandundu
ICRAF	:	Centre mondial d'agroforesterie
ICRISAT	:	Institut International de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides
IDH	:	Indice du développement humain
IITA	:	Institut International d'Agriculture Tropicale
ILRRI	:	International Livestock research R Institute
IMF	:	Institution de Microfinance
INERA	:	Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
IRAZ	:	Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique
ISTA	:	Association Internationale pour les Essais des semences
MIBA	:	Minière de Bakwanga
MIN. ENNCT	:	Ministère de l'Environnement, Ressources naturelles, conservation et tourisme
MINAGRIDER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINCOM	:	Ministère du Commerce

MINT	: Ministère de l'Intérieur
NSIMA	: Nouvelle initiative pour les semences de maïs en Afrique australe
OHADA	: Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONGD	: Organisation non gouvernementale de développement
OP	: Organisation Paysanne
OPA	: Organisation des Producteurs Agricoles
PAIDECO	: Projet d'Appui aux Initiatives de Développement Communautaire
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PANNAR	: Compagnie semencier Sud-africaine
PAPAKIN	: Programme d'Appui aux Pôles d'Approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers et maraîchers
PARRSA	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole
PARSAR	: Projet de Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural
PDDAA	: Programme détaillé de développement agricole en Afrique
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIRAM	: Programme Intégré de Relance de l'Agriculture au Maniema
PMUUR	: Programme Multisectoriel d'Urgence Urbano-rural
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNM	: Programme National Maïs
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	: Pays Pauvre Très Endetté
PRAPE	: Projet de Relance de l'Agriculture dans la Province de l'Equateur
PRAPO	: Projet de Relance de l'Agriculture dans la Province Orientale
PRESAR	: Projet de Relance du Secteur Agricole et Rural
PRODADEKK	: Programme de Développement Agricole et Désenclavement dans les districts du Kwilu et Kwango
RDC	: République Démocratique du Congo
RIFIDES	: Regroupement des Institutions de Financement Décentralisé
RPGAA	: Ressources Phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
RTPC	: Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des principales cultures vivrières
SACCAR	: Centre pour la Coopération dans la Recherche agronomique et Formation en Afrique australe
SADC	: Communauté de Développement des pays de l'Afrique Australe
SEEDCO	: Société Africaine de Semences
SENASEM	: Service National de Semences
SOC	: Service Officiel de Contrôle
SOGENAC	: Société des grands élevages de Ndama en Afrique Centrale
TMB	: Trust Merchant Bank
UNILU	: Université de Lubumbashi
UOPA	: Union des Organisations des Producteurs Agricoles
UOPP	: Union des Organisations
USAID	: Agence américaine Internationale de Développement
ZAMSEED	: Zambia Seed Company Ltd.
SSADR	: Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement Rural

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : COOPEC MEC et IMF (en 2011)
- Tableau 2 : Superficies cultivées par province
- Tableau 3 : Résultats de quelques OSV
- Tableau 4 : Besoins nationaux en semences
- Tableau 5 : Production certifiée en semences de pré base 2010/13 (en tonnes)
- Tableau 6 : Productions certifiées de semences de base de 2008 à 2011 (en kg)
- Tableau 7 : Taux moyen de couverture des besoins en semences de base
- Tableau 8 : Productions en semences R2 de 2006 à 2011
- Tableau 9 : Taux moyen de couverture des besoins en semences R2 de 2006 -2011
- Tableau 10 : Résultats de quelques OSV
- Tableau 11 : Les semences achetées par la FAO en 2013
- Tableau 12 : Budget de culture à l'hectare
- Tableau 13 : Coûts de production estimés
- Tableau 14 : Prix des semences appliqué par catégorie.

LISTE DES ENCADRES

- Encadré 1 : Le contrôle et la certification des semences : une nouvelle approche pour l'efficacité des services de proximité
- Encadré 3 : Exemple de contraintes du contrôle semencier dans la zone du PARRSA
- Encadré 4 : Ferme MBEKO SHAMBA s.p.r.l
- Encadré 6 : Cas des OPV et Unions de la Province Orientale
- Encadré 5 : Cas des OSV dans les Provinces du Bas-Congo et du Bandundu
- Encadré 7 : APSKA - APSKO - AMIALU
- Encadré 8 : La situation des fermes semencières
- Encadré 9 : Conditions de cession des semences dans le cadre du projet ASS

DEFINITION DES TERMES ET SIGLES

On entend par les termes suivants :

AGRICULTEUR–MULTIPLICATEUR : Toute personne physique ou morale Catégorie d'agriculteurs spécialisés dans la multiplication des semences.

CATALOGUE DES ESPECES ET VARIETES : Document officiel qui contient la liste et les spécifications techniques de toutes les espèces et les variétés homologuées.

CATEGORIE DE SEMENCES : Classe de semences de même nature pouvant comporter une ou plusieurs générations.

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE : Document conforme aux modèles préconisés par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV).

CERTIFICATION : Aboutissement d'un processus de contrôle de qualité des semences au champ et au laboratoire, permettant de s'assurer que la qualité de la semence est conforme aux normes minimales de pureté variétale.

CHAMP SEMENCIER : Portion de terrain consacrée à la production ou à la multiplication des semences d'une variété donnée.

CONASEM: Conseil National consultatif des Semences et plants.

COPROSEM : Conseil Provincial Consultatif **des Semences et Plants**.

CONDITIONNEMENT DES SEMENCES : Opération par laquelle les semences sont séchées, nettoyées, triées, traitées et emballées pour éviter leur dégradation physique, chimique ou biologique et faciliter leur manutention.

CONTRAT DE MULTIPLICATION : Convention écrite qui lie des agriculteurs-multiplicateurs à des producteurs de semences agréés par les services compétents.

CONTROLE DE QUALITE : Ensemble d'activités menées par les services compétents visant à vérifier que la pureté variétale ou génétique des semences, leur état physiologique et sanitaire ainsi que les normes technologiques sont conformes aux règlements techniques en vigueur au niveau national, régional ou international.

CONTROLEUR SEMENCIER : Technicien du Service officiel de contrôle ou délégué chargé d'inspecter les cultures semencières sur pied afin de s'assurer que l'implantation et la conduite des parcelles de multiplication de semences s'effectuent conformément aux règlements techniques en vigueur au niveau national, régional ou international.

DISTRIBUTEUR DE SEMENCES : Toute personne physique ou morale, autre que le producteur de semences, qui commercialise des semences, en qualité de grossiste, demi-grossiste ou détaillant.

ESPECE : Ensemble d'individus qui se distinguent par un certain nombre de caractères communs et qui peuvent se reproduire entre eux.

ESSAI OU TEST DE GERMINATION : Essai réalisé en laboratoire, visant à observer que l'apparition d'une plantule et son développement jusqu'au stade où l'aspect de ses organes essentiels indiquent qu'elle aurait été ou non capable de donner ultérieurement une plante normale dans des conditions favorables de plein champ.

ETAT SANITAIRE DES SEMENCES : Situation se rapportant à la présence ou non de maladies causées notamment par les champignons, les bactéries, les virus ainsi que des parasites tels que les insectes, les acariens et les nématodes.

ETIQUETTE : Document présentant de manière visible et lisible, les informations précises permettant l'identification et la traçabilité d'un lot de semences.

FACULTE GERMINATIVE : Capacité de germination d'un lot de semences évaluée en calculant, dans le lot de semences considérées, le pourcentage de graines qui germent en conditions normalisées dans un temps donné.

GENERATION : Filiation dans les descendances successives.

HOMOLOGATION : Procédure par laquelle les variétés candidates à l'inscription sont homologuées.

INSPECTEUR AGREE : Inspecteur du contrôle semencier contractuel du SOC.

I.S.T.A. : Association Internationale d'Essais de Semences ou International Seed Testing Association.

LABORATOIRE D'ANALYSES DE SEMENCES : Local spécialement aménagé pour effectuer des essais de semences portant généralement sur la pureté spécifique, la pureté variétale, la germination, le taux d'humidité et l'état sanitaire, afin d'en déterminer la qualité.

LOT DE SEMENCES : Quantité définie de semences homogènes en ce qui concerne l'identité et la pureté variétale ou génétique, la pureté spécifique, la faculté germinative et le taux d'humidité et physiquement identifiable de façon unique par un numéro.

MAINTENEUR : Personne ou organisation responsable de la maintenance d'une variété inscrite au Catalogue national, susceptible d'être admise à la certification.

NORMES : Ensemble de spécifications de référence permettant d'apprécier la qualité d'une semence.

OBTENTEUR : Personne physique ou morale qui a créé ou découvert et mis au point une nouvelle variété.

OPERATEUR : Acteur du système semencier qui peut être un producteur, un agent du contrôle semencier, un conditionneur, un échantillonneur de semences, un vendeur de semences.

ORIGINE DU LOT : Lieu de production d'un lot de semences, tels que le pays, la ville, le village ou toute autre localité pertinente.

PARCELLE SEMENCIERE : Portion de terrain d'un seul tenant destinée à la production ou à la multiplication de semences, comportant un ou plusieurs champs semenciers.

PLANT : Jeune sujet végétal, bouture de tiges, de feuilles ou de racines, greffons et marcottes destinés à la production de plantes.

PLANTATIONS: Pépinières et champs réservés à la production des semences et des plants, les légumes et autres.

PRODUCTEUR-DISTRIBUTEUR DE SEMENCES : Personne physique ou morale spécialisée dans la production de semences et qui s'adonne à la commercialisation de semences, en qualité de grossiste, demi-grossiste ou détaillant.

PURETE SPECIFIQUE : Proportion de l'espèce considérée dans un lot de semences.

PURETE VARIETALE OU GENETIQUE : Proportion, au champ, de plantes conformes à l'identité de la variété. Proportion, au laboratoire, de la variété considérée dans un lot de semences.

REGLEMENT TECHNIQUE : Document officiel énonçant les caractéristiques d'un produit ou d'un service ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire.

SELECTIONNEUR : Personne physique ou morale qui fait de l'amélioration des plantes en vue de créer de nouvelles variétés.

SEMENTE : Matériel végétal ou partie de matériel végétal tels que graine, bouture, bulbe, greffon, rhizome, tubercule, embryon, susceptible de reproduire un individu.

SEMENTE CERTIFIEE : Semence obtenue directement après la première ou la deuxième multiplication de la semence de base.

SEMENTE DE BASE (G₄) : Semence issue de la multiplication de la semence de pré-base et qui a été produite sous la responsabilité du mainteneur selon les règles de sélection conservatrice généralement admises pour la variété, et qui est destinée à la production des semences certifiées.

SEMENTE DE PRE-BASE: Semence obtenue par la recherche directement à partir du matériel parental, et multipliée en deux ou trois générations (**G₁, G₂, G₃**) de semences servant à la production des semences de base. La production de la semence de pré-base est assurée par l'obtenteur de la variété ou son mandataire.

SERVICE OFFICIEL DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION « SOC » : Service officiel ou organisme national chargé du contrôle et de la certification des semences.

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE : Application de produits chimiques sur les semences en vue de leur protection contre les maladies et les parasites.

VARIETE OU VARIETES VEGETALES: Ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu (i) défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes, (ii) distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et (iii) considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) a traversé une longue période de crise politico-militaire dont les conséquences se sont révélées profondément dures sur la situation socio-économique des populations. Cette crise a largement contribué à l'aggravation de l'état de pauvreté du pays en général et celui des populations rurales en particulier. La RDC est classée au 167^{ème} rang mondial de l'Indice de Développement Humain (IDH) ; il est aussi établi, selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) sur la situation alimentaire du monde, que 73% des populations du pays se trouvent dans une situation de précarité alimentaire, les stocks de denrées alimentaires sont pour une grande partie importés. La situation de pauvreté accrue observée en zones rurales contraste avec le potentiel en ressources naturelles extrêmement important dont dispose le pays.

Un des principaux défis auquel le pays est confronté à l'insécurité alimentaire persistante qui caractérise les zones rurales et urbaines. La RDC mise sur le développement de son secteur agricole pour améliorer la sécurité alimentaire. Elle reconnaît l'importance du secteur agricole dans la croissance économique du pays et considère le développement de l'agriculture vivrière comme une priorité. Selon les résultats de la Banque Mondiale, la part du secteur agricole dans le Produit Intérieur Brut (PIB) du pays est passée de 58% en 2000 à 43% en 2006. Les efforts à fournir aujourd'hui devront aller dans le sens de renverser la tendance liée à la dégradation de la situation du secteur agricole, ce qui implique nécessairement la modernisation des exploitations agricoles et la relance de la productivité de celles-ci.

La semence constitue l'intrant principal pour améliorer la productivité des exploitations agricoles et augmenter la production en quantité et en qualité ; elle participe aussi à accroître les revenus des populations rurales, donc à lutter contre la pauvreté. Le Gouvernement de la RDC s'emploie depuis de nombreuses années déjà à mettre en place un sous-secteur semencier performant, structuré, organisé, et une sous filière semencière structurée, opérationnelle et dynamique. Son action a été accompagnée par les partenaires au développement tels que la Banque Mondiale (BM), le Programme National des Nations Unies pour le Développement (PNUD), et la FAO. Ce partenariat a abouti à l'élaboration d'un premier Programme National Semencier (PNS) qui traduit la stratégie du pays visant, à terme, la création et le développement d'une vraie industrie semencière nationale viable et capable d'alimenter durablement les programmes agricoles en semences de qualité, et en quantité suffisante.

Le PNS a consacré également, en 1994, le désengagement de l'Etat de toutes les activités de production, ce qui a eu comme conséquence l'arrêt de l'exploitation des fermes semencières et des Centres d'Adaptation et de Production de Semences Améliorées (CAPSA). Les fermes et les centres de conditionnement sont alors cédés au secteur privé.

Cette expérience de privatisation n'a pas donné les résultats escomptés. Le transfert des fermes au secteur privé n'a pas permis d'augmenter la production semencière, ni d'en améliorer la qualité des semences; la plupart de ces sites sont restés non exploités, cela malgré l'existence d'un besoin évident en semences élites de qualité, en services de technologie et de conditionnement des semences. Il se trouve que les mesures mises en œuvre pour privatiser les fermes et centres semenciers ont été partielles : les crises sociales et politiques n'ont pas permis à l'Etat d'aller en profondeur dans les réformes entreprises, cela à cause de contraintes diverses d'ordre institutionnel, stratégique, organisationnel, technique, financier et commercial.

La longue période de crise politique a abouti à la désarticulation du secteur agricole en général et du sous-secteur semencier en particulier. En lieu et place d'un système semencier structuré, l'Etat choisit l'option de conduire des programmes disparates de sécurité semencière à court terme. Il est accompagné dans cette démarche par les Organisations Internationales œuvrant dans le domaine de l'humanitaire notamment la FAO, le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), les ONG internationales qui, dans le cadre de leur programme d'urgence, qui distribuent des graines tout venant à la place des semences. Les opérations semencières, dans le cadre des opérations agricoles d'urgence, sont conduites avec le minimum de précautions, participant ainsi à fragiliser les acquis encore modestes du sous-secteur semencier.

Parmi les grandes priorités actuelles des autorités, se retrouvent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique semencière et une stratégie de développement du sous-secteur semencier qui permettent d'assurer l'approvisionnement durable des exploitations agricoles en semences de qualité, en quantité suffisante et à moindre coût. Avec la reprise de la coopération technique et financière entre la R.D. Congo et ses partenaires au développement, amorcée depuis 2002, la relance du sous-secteur semencier est inscrite dans le tableau des programmes prioritaires du gouvernement. Grâce aux interventions des partenaires au développement, à savoir la FAO et la Coopération Technique Belge (CTB), la Banque Africaine de Développement (BAD), la BM, et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), des jalons importants ont été posés, allant dans le sens de la redynamisation du sous-secteur semencier. Des programmes et projets importants ont été initiés par :

- la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du programme national du PMUUR, et le Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole et Rural (PARRSA) dans la Province de l'Equateur ;
- la BAD qui a financé le Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural (PARSAR) et le Projet de Relance du Secteur Agricole et Rural (PRESAR), respectivement dans les provinces du Bas-Congo et de Bandundu, du Katanga et du Kasaï Oriental ;

- la FAO qui a permis le renforcement du SENASEM, l'équipement des laboratoires de Kinshasa et de 3 provinces, l'élaboration de l'avant-projet de loi relative à l'activité semencière, complétée par la suite par le Projet d'Appui au Secteur Semencier (CTB/ASS), l'évaluation des capacités opérationnelles de l'INERA et plusieurs autres actions relevant des aides d'urgence;
- la CTB qui a financé les projets (i) Appui à l'Amélioration de la production Végétale (APV) afin de renforcer les capacités opérationnelles des stations de INERA pour l'augmentation de la production végétale dans les centres semenciers ; (ii) Appui au secteur semencier (ASS) : axé sur la structuration institutionnelle de la filière semencière en posant les fondements du Conseil National de Semences (CONASEM), l'appui institutionnel et opérationnel au Service National de Semences (SENASEM), l'encadrement d'agri-multiplicateurs pour la production de semences certifiées, formation des agri-multiplicateurs et leur équipement, l'appui à la promotion de la semence des variétés améliorées, la mise en place d'un fonds d'appui ; (iii) le Programme de Développement Agricole et Désenclavement des districts du Kwilu et Kwango (PRODADEKK) dans la province du Bandundu ;
- le FIDA par le Projet de Relance de l'Agriculture dans la Province Orientale (PRAPO), le Programme Intégré de Relance de l'Agriculture dans le Maniema (PIRAM) et le Projet d'Appui aux Pôles d'Approvisionnement de Kinshasa (PAPAKIN) dans les provinces du Bas-Congo et du Bandundu.

Si ces interventions ont permis d'enregistrer des résultats dans le sous-secteur semencier, il n'en demeure pas moins qu'elles ont revêtu un caractère régional voire discontinu dans le temps et l'espace. Des facteurs limitant importants persistent encore, et pèsent sur le bon fonctionnement de la sous-filière semencière. Parmi celles-ci:

- l'absence d'un cadre institutionnel et juridique structuré et efficace ;
- l'absence d'un Plan ou programme national structuré, cohérent, avec une bonne articulation de l'ensemble des segments ou éléments du système semencier national ;
- l'absence de stratégies adaptées aux conditions du pays en matière de contrôle, de certification des semences, et les faiblesses structurelles du SOC, à savoir le SENASEM ;
- le faible potentiel du matériel végétal et la qualité des semences et plants produits par INERA ;
- l'absence de programme de vulgarisation et de conseil agricole et rural ;
- le sous-équipement de la sous-filière semence, le système semencier ne dispose d'aucune unité fonctionnelle de conditionnement de semences ;
- l'absence du crédit rural ou de tout autre fonds capable de financer les institutions et activités semencières.

La faiblesse du système semencier ne peut être corrigée que par une action d'envergure, la mise en œuvre d'un programme structurant, censé prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs du système semencier. Un tel programme d'action ne sera possible que dans le cadre d'un nouveau **Plan National Semencier** qui va doter le pays: (i) d'une Stratégie de développement du sous-secteur semencier, et (ii) d'un Plan d'investissement prioritaire intégré visant à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de chacun des segments du système semencier national.

Dès lors, il s'est avéré nécessaire d'actualiser le Plan National semencier de 1994, visiblement obsolète. Pour la réalisation des études de base du Plan National Semencier actualisé, le gouvernement de la RDC a sollicité l'appui du Royaume de Belgique à travers la CTB qui a mobilisé pour la circon-

stance un expert semencier international et un consultant national. A l'issue des études de base, un rapport détaillé a été élaboré, rapport subdivisé en deux grands volets et d'un document annexe traitant de la stratégie de micro finance. Les documents traitent:

Du diagnostic du sous-secteur semencier : Il s'agit de la revue et l'évaluation du sous-secteur et des systèmes semenciers. Cette évaluation met en évidence les forces, les faiblesses, les potentialités, ainsi que les causes et conséquences des contraintes et dysfonctionnements tels qu'ils se présentent. La méthode d'analyse reste calée sur des réalités ; elle est illustrée par des exemples précis, des situations vécues et des informations chiffrées ou qualitatives.

Du Plan National semencier fondé sur la stratégie nationale de relance du sous-secteur et le Plan d'investissement : Il s'agit de propositions destinées à structurer l'environnement institutionnel du sous-secteur semencier, de créer les conditions organisationnelles, techniques et financières indispensables à la mise en place d'un système semencier performant, viable, et créer une industrie semencière. La stratégie est assortie d'un Plan d'investissement quinquennal.

A - SITUATION GENERALE DU SECTEUR AGRICOLE

I. REVUE DES POLITIQUES ET STRATEGIES DU SECTEUR AGRICOLE

1.1. Principes de modernisation et de croissance du secteur agricole

Le développement de l'agriculture et l'accroissement de la sécurité alimentaire constituent une préoccupation constamment réaffirmée par les autorités publiques eu égard à l'importance de sa contribution à la croissance économique et de son rôle de premier plan dans l'amélioration de l'alimentation des populations ainsi de leur accès aux produits alimentaires de base. En dépit du développement des autres secteurs de l'économie congolaise, l'agriculture demeure un secteur pivot et conserve une importance sociale et économique indéniable. La vision portant sur la « Révolution de la Modernité » prônée par le gouvernement de la RDC doit aboutir à la modernisation du secteur agricole et rural.

L'agriculture est considérée comme source de création de richesses et facteur de soutien à la croissance économique. D'un secteur utilisant les produits des autres branches en tant qu'inputs, il est devenu, avec le secteur minier, la locomotive de l'économie nationale grâce notamment au développement de l'agro-industrie. L'un des défis actuels du secteur agricole est de réussir la transition entre les processus d'évolution démographique et d'urbanisation croissante et le développement économique et social. Faire nourrir la population croissante signifie faire accroître la production agricole en suivant le rythme de la croissance démographique annuelle, sinon le revenu disponible par habitant rural diminuera. Le pays est de plus en plus soumis aux difficultés des migrations internes et de l'exode rural, ce qui dicte le soin d'inclure dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la gestion de cette transition urbaine. Cela renvoie aux enjeux de relations villes-campagnes, nourrir les villes en plus des zones rurales, et dans ce contexte, chaque paysan doit non seulement se nourrir lui-même, mais nourrir un nombre toujours croissant de personnes habitant les zones urbaines. Ainsi, la gestion de la transition de l'urbanisation est un enjeu fondamental pour développer la production, diversifier et renforcer les revenus, créer des emplois nouveaux pour les populations rurales et les classes sociales défavorisées des zones urbaines et sécuriser l'activité économique en zone rurale.

La stratégie de développement social et économique prend en compte le principe d'une croissance fondée sur l'agriculture en tant que levier principal de réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) visant à réduire la pauvreté de moitié à moyen terme et la recherche d'un taux moyen de croissance agricole de 6 % par an au niveau national. C'est dans ce cadre qu'il est plus que nécessaire d'une part, de mettre en œuvre, le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) dont l'objectif essentiel est de moderniser le secteur agricole et de booster la productivité des exploitations familiales et agro-industrielles. Le Programme Détailé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) met l'accent sur un certain nombre de facteurs en vue d'enclencher le processus du développement agricole durable. Il s'agit de :

- i. l'accroissement des superficies cultivées de façon durable à travers une gestion contrôlée de l'eau et des sols ;
- ii. l'amélioration des infrastructures rurales, des systèmes d'information et des capacités commerciales pour faciliter l'accès aux marchés ;
- iii. l'augmentation des approvisionnements alimentaires et, par conséquent, la réduction de la faim ;
- iv. la promotion de la recherche agricole, la diffusion et l'adoption des technologies modernes. Le PNIA de la RDC est en cohérence avec les piliers du PDDAA, le DSCRP, les OMD et les politiques sectorielles. Il constitue une déclinaison du pilier 2 du DSCRP 2 intitulé «Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi» ; mais il est aussi en cohérence avec ses trois autres piliers. Il est également en synergie avec les OMD, notamment l'objectif n°1 qui vise à réduire l'extrême pauvreté et la faim.

Les principes de modernisation du secteur agricole tendent progressivement vers l'économie de marché. Ils constituent le fondement du désengagement de l'Etat des activités de production, de commerce et d'intendance, la responsabilisation du secteur privé et des organisations professionnelles rurales, même s'il faut reconnaître que l'Etat ne va pas toujours et encore au bout de la logique de sa nouvelle politique agricole.

L'intensification de la production dans des secteurs bien maîtrisés, bénéficiant de débouchés à l'exportation et d'avantages comparatifs avérés, est absolument indispensable dans une telle perspective de croissance agricole. La diversification constitue aussi une option complémentaire, permettant de réduire la vulnérabilité des économies agricoles trop exclusivement dépendantes d'une production de rente. En effet, il apparaît que c'est essentiellement grâce aux ressources tirées des cultures (cultures de rente et cultures céralières) que les exploitants peuvent financer la diversification de leurs productions et l'intensification des systèmes productifs, indispensables pour réduire la pression sur les ressources naturelles et restaurer la fertilité des sols.

1.2. Les instruments de politique agricole

Le DCSR 1 : Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des populations congolaises, le gouvernement congolais a adopté en juillet 2006 le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de première génération (DSCRP 1). Le DSCRP1 couvrant la période de 2006 à 2010 peut être considéré comme un des facteurs déclencheurs de l'initiative Pays Pauvre Très Endetté (PPTE) accordée à la RDC. L'adoption de ce document de stratégie (DSCRP 1) a, du reste, largement contribué au processus de reprise de la coopération avec l'ensemble de la communauté internationale.

La RDC a élaboré aussi le DCSR 2 qui couvre la période 2011-2015. Cette deuxième génération du DCSR fixe parmi les priorités la redynamisation du secteur primaire notamment le monde rural, la promotion de l'agro-industrie, l'appui à l'agriculture familiale et aux petites exploitations agricoles.

En détail, le DCSR2 entend concourir:

- i. à la relance des services d'appui et la structuration du monde rural, et aux CARGs,
- ii. au développement des capacités de mise en marché des produits agricoles,
- iii. au financement du secteur agricole par la création du Fonds de Développement Agricole (FONADA), (iv) à la sécurité foncière.

La Loi portant Principes Fondamentaux relatifs à l'Agriculture : La RDC a adopté la Loi portant principes fondamentaux du Secteur Agricole. Cette loi, promulguée en Décembre 2011 par le Président de la République, fixe les orientations du secteur agricole, affirme la place centrale de la province dans la gestion des questions de développement, la gestion partenariale du secteur agricole entre l'Etat, les collectivités locales, les organisations de producteurs et les organisations professionnelles rurales. La loi confère un statut juridique reconnu et protégé aux métiers de l'agriculture, aux unités de production (exploitations agricoles), aux organisations de producteurs et aux interprofessions. La loi instaure le Conseil Consultatif National et Provincial, qui favorise la gestion concertée et partenariale du développement entre l'Etat et les organisations professionnelles rurales, la participation des producteurs agricoles dans les prises de décisions. Des organisations rurales crédibles et représentatives portent la voie des paysans, il s'agit :

- i. de la Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo (CONAPAC) et des fédérations provinciales des producteurs agricoles,
- ii. de la Confédération Paysanne du Congo (COPACO).

Le PNIA : Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement Rural (SSADR), le Gouvernement a adopté en mars 2011 le Programme Détailé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) pour faire face à la crise alimentaire. La table ronde de Kinshasa de 2011 résume l'ensemble des engagements souscrits par l'Etat Congolais et ses partenaires au développement pour financer le développement agricole, cela à travers l'élaboration du PNIA.

Les sous-programmes et composantes du PNIA sont en synergie avec les orientations stratégiques du DCSR2 qui constitue le cadre fédérateur de l'ensemble des politiques et programmes sectoriels de la RDC. Il constitue une déclinaison du pilier 2 du DCSR2 intitulé «Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi», il est en cohérence avec ses trois autres piliers. Le PNIA est aussi adossé aux OMD, notamment l'objectif n°1 qui vise à réduire l'extrême pauvreté et la faim. Le programme de développement des filières agricoles, axe prioritaire dans le PNIA, entend promouvoir le sous-secteur semencier et permettre aux producteurs d'accéder aux semences à haut potentiel, en quantité et dans les meilleures conditions de qualité et de prix.

La Politique de décentralisation : La vision du Gouvernement dans le processus de décentralisation est de rapprocher l'administration des administrés, de promouvoir le développement du pays par la relance des économies provinciales et locales ainsi que l'enracinement des valeurs démocratiques suivant des mécanismes participatifs.

Pour y parvenir, le gouvernement entend poursuivre le processus de décentralisation à travers le Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD), dont le plan d'action a été approuvé par le gouvernement en date du 24 mars 2011. Celui-ci s'articule autour de 7 axes stratégiques ci-après : (i) appropriation effective du processus de décentralisation ; (ii) transfert des compétences et des ressources suivant une démarche de progressivité ; (iii) renforcement des capacités ; (iv) développement des outils de planification et de gestion ; (v) harmonisation du processus de décentralisation et déconcentration ; (vi) coordination effective entre l'Etat central et les provinces, et (vi) financement de la décentralisation. L'objectif est de permettre au secteur financier de jouer son rôle de financement de l'économie et d'appuyer les actions relatives à la dynamique communautaire. Les priorités sont le renforcement du contrôle bancaire, la réforme du cadre réglementaire en matière de micro-finance (par l'élaboration et l'adoption des lois cadres régissant les Institutions des micro-finances (IMF) et les Coopératives d'Epargne et de Crédit (COOPEC).

1.3. La relance du financement rural

1.3.1. Situation du secteur de la micro finance

Bien que la micro-finance ne représente qu'un faible poids sur l'ensemble des transactions financières en RDC (5,9 %)¹, elle est un des piliers importants sur lequel peut s'appuyer l'économie congolaise en matière d'inclusion financière et de financement du secteur agricole. En effet, le nombre des comptes ouverts par les IMF et COOPEC était de 805.750 en 2011. Cela représentait 67,5 % de l'ensemble des comptes du système financier congolais (soit 1.193.703 comptes). Les IMF et COOPEC ont une plus grande portée que les banques et leurs services financiers. Celles-ci sont parfois accessibles à des endroits très reculés dépourvus d'infrastructures de base. C'est souvent le cas des zones rurales.

Cinq principaux éléments caractérisent le secteur de la micro-finance en RDC :

- la démarcation factuelle et légale des institutions mutualistes (COOPEC) de celles non mutualistes (IMF) ;
- l'absence de concertation insuffisante des bailleurs de fonds intervenant dans le secteur agricole ;
- un secteur qui n'a pas encore atteint l'autosuffisance opérationnelle et donc immature ;
- une structuration concentrant les activités dans les deux Kivu et à Kinshasa ;
- l'absence d'une stratégie nationale.

¹ BCC, Rapport d'activités 2011, p.12.

1.3.2. Règlementation

- a) **Les coopératives d'épargne et de crédit** font l'objet d'une législation spécifique, à savoir la Loi n° 002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Epargne et de Crédit. Cette législation présente de nombreux traits communs avec celle qui fut en vigueur au cours de la période 1994-2008 dans les huit pays de l'UMOA. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :
- agrément et supervision par la BCC ;
 - organisation possible en réseaux pyramidaux, à trois niveaux : COOPEC à la base (réalisant les services à la clientèle), COOCEC et Fédération ; il existe en RDC trois COOCEC agréées mais pas de Fédération ;
 - faible sélectivité à l'agrément caractérisée notamment par une absence de capital minimum. La BCC semble toutefois avoir renforcé l'examen des dossiers d'agrément afin de renforcer le professionnalisme des nouveaux entrants ;
 - normes prudentielles renforcées par diverses instructions de la BCC en 2012, avec notamment un ratio de capitalisation et la mise en place de mécanismes de solidarité financière au sein des réseaux ;
 - plusieurs instructions de la BCC aux établissements de crédit s'appliquent aussi aux Coopératives d'Epargne et de Crédit ;
 - l'entrée en vigueur, le 12 septembre 2012, de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives abroge et remplace partiellement la loi n° 002-2002, dans ses dispositions contraires relatives au droit des sociétés coopératives ; les dispositions régissant l'activité bancaire desdites coopératives ne sont en revanche pas impactées.
- b) **Les Institutions de Micro-finance (IMF)** sont l'objet de la Loi n°11/020 du 15 septembre 2011 promulguée le 25 février 2013. La Loi distingue les entreprises de microcrédit des sociétés de micro-finance. Ces dernières sont les seules habilitées à collecter l'épargne du public. La loi et les nouvelles instructions de la BCC prises en application opèrent un renforcement des conditions d'agrément et d'exercice, avec notamment pour les sociétés de micro-finance, un capital minimum passé de 100.000 USD à 350.000 USD au 1^{er} janvier 2013, et projeté à 700.000 USD au 1^{er} janvier 2017.

Les IMF peuvent fournir certains services financiers annexes, comme le transfert d'argent, la mise à disposition et la gestion de moyens de paiement, la distribution (mais pas l'émission) de monnaie électronique. Toutes les IMF sont assujetties à certaines normes de transparence financière et de protection des clients mais seules les sociétés de micro-finance sont placées sous supervision prudentielle de la BCC.

1.3.3. Démarcation entre les institutions mutualistes et celles non mutualistes

Le secteur de la micro-finance congolais répond à une réalité historique ; c'est une activité dont l'étendue va des sociétés de type coopératif (COOPEC), aux ONG, aux institutions financières et bancaires. Entre 1970 et 1990, les coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) ont émergé dans le pays et se sont implantées dans des endroits reculés dépourvus de banques. Ceci pouvait être un atout au financement du secteur agricole, mais l'insuffisance des fonds prêtables et le manque d'outils appropriés à la gestion des risques spécifiques des activités agricoles n'ont pas du tout favorisé l'octroi des crédits aux agriculteurs. Bien pire, les COOPEC ont perdu entre 1991 et 1993 près de 80% de leurs membres et 66% des fonds placés dans les banques de dépôts du fait de la crise bancaire qui avait sévi dans le pays et de l'incapacité du gouvernement de rembourser les fonds qu'elles avaient placés dans les bons du Trésor. Cela avait annihilé presque toutes les chances de financement des filières agricoles vivrières congolaises par ces structures financières qui leur étaient proches.

Après la faillite de la plupart des COOPEC, il y a eu une naissance dynamique des IMF surtout au Kivu (Kinshasa ayant suivi le mouvement) et une renaissance des COOPEC²². Les IMF constituent un groupe assez hétérogène dont la forme juridique, le groupe cible, les produits offerts (souvent le crédit et parfois l'épargne) et les méthodologies utilisées peuvent être très variables d'une institution à l'autre.

Contrairement aux COOPEC qui sont généralement des petites institutions initiées localement par les autochtones, les IMF sont, sauf quelques rares exceptions, des institutions internationales préférant travailler dans les villes et grands centres urbains, donc loin des activités agricoles qu'elles ne financent pas non plus.

Il existe deux associations professionnelles de création assez récente, l'une pour les COOPEC dénommée « Association Professionnelle des COOPEC » (APROCEC) existant depuis septembre 2012 et l'autre pour les IMF « Association Nationale des IMF » (ANIMF) d'octobre 2012. Mais APROCEC bénéficie d'un appui technique et financier du PASMIF (Programme d'Appui Secteur de la Micro-finance) et semble déjà bien fonctionner alors que ANIMF ne bénéficiant d'aucun appui financier peine à démarrer ses activités. Il existe aussi le Regroupement des Institutions de Financement Décentralisé (RIFIDES) comptant actuellement 208 membres dont 29 coopératives de crédit, 176 institutions de micro-finance et 3 structures d'encadrement. La RIFIDES est opérationnelle dans les provinces du Bas-Congo, Bandundu, Kasaï Oriental et KATANGA.

²² Préférant la dénomination des MEC (Mutuelles d'Epargne et de Crédit) pour essayer de redorer l'image ternie des COOPEC.

Tableau 1. COOPEC-MEC et IMF (en 2011)

Institutions	Nombre	Proportion en %	Total bilantaire (USD)	Proportion en %
COOPEC / MEC	145	88,4	124.401.468	70,5
IMF	Entreprise de Société de Micro-			
	SOUS TOTAL IMF	19	11,6	51.941.824
TOTAL	164	100	176.343.292	100

Source : Banque Centrale du Congo, 2011

Les COOPEC dominent le secteur de la micro-finance en RDC en termes de nombre d'institutions (74,5%), mais aussi et de total bilan (70,5%). A côté de ces deux types d'institutions de micro-finance, quelques banques proposent des produits similaires sont plus ou moins spécialisées dans la micro-finance. Il s'agit de Trust Merchant Bank (TMB), Advans Banque, Procredit Bank, Rawbank³ et BIAC⁴.

1.3.4. Le Fonds National du Développement Agricole (FONADA)

La création du FONADA, Fonds d'Appui au secteur Agricole doit être considérée comme la mesure essentielle d'accompagnement pour réussir à terme la prise en main des activités de production et de commercialisation des semences par le secteur privé. A ce sujet, l'Etat doit exercer ses fonctions régaliennes pour assurer la pérennisation du fonds en attendant que le secteur semencier se développe suffisamment pour pouvoir y contribuer à travers des redevances éventuelles. Il est prévu que ce fonds soit renforcé par la mise en œuvre de mesures fiscales, douanières et financières, qui seront prises dans le sens de : (i) l'exonération des taxes commerciales à l'achat des semences ; (ii) l'exonération des taxes d'importation des équipements et fournitures nécessaires au développement et à l'amélioration des capacités opérationnelles des établissements semenciers ; (iii) des prêts à des taux d'intérêt bonifiés.

II. LES SYSTEMES DE PRODUCTION

2.1. Structure des exploitations agricoles

2.1.1. L'agriculture traditionnelle

La RDC couvre une superficie totale de 2.345.000 km², avec un potentiel exploitable par l'agriculture estimé à 35% de cette superficie équivalent à 80 millions d'hectares. Les mises en valeur effectives représentent environ 10% des superficies agricoles, soit environ 8 millions d'hectares.

³Avec la mise en œuvre de son programme « *Lady's first* », RawBank cible les femmes entrepreneurs du secteur informel avec des produits et une méthodologie proche de ceux des institutions de micro-finance ; mais l'objectif poursuivi est de contribuer à la formalisation de ce segment de marché pour en faire de véritables clients de la banque.

⁴Cette banque a signé un accord de partenariat avec USAID en 2012 pour intervenir dans le secteur agricole dans les provinces du Bas-Congo et du Bandundu.

L'agriculture traditionnelle est de type familial et s'intéresse surtout aux cultures vivrières dont elle réalise plus de 80% de la production du pays. Elle est caractérisée par des exploitations de petite taille, un outillage rudimentaire et une main-d'œuvre constituée essentiellement par les membres du ménage. Elle n'utilise pas d'engrais, ni de matériel végétal amélioré, mais a recours aux graines, boutures et rejets « tout-venant », généralement des variétés dégénérées ou traditionnelles. Le paysan s'adonne à ces cultures en vue d'assurer son alimentation, en cultivant un peu de tout (manioc, maïs, riz, légumes, fruits). Ainsi, l'agriculture traditionnelle est souvent dite « polyculture ».

Les systèmes de production sont essentiellement pluviaux et les cultures dominantes sont les plantes à tubercules, la banane plantain, le maïs, le riz, l'arachide, le haricot et le palmier à huile. Les cultures industrielles (coton, café, palmier à huile) peuvent être souvent pratiquées sur de faibles superficies. Dans certaines provinces, notamment dans l'Est et le Nord-est, l'agriculture traditionnelle peut inclure l'élevage du gros bétail car, ce sont les petits exploitants agricoles qui détiennent presque la totalité des moutons et des chèvres, une bonne partie des porcs et des volailles, produisent plus de 80% de ressources halieutiques du pays. Ces petits exploitants agricoles sont évalués à l'échelle nationale à environ 6 millions de ménages, sur une superficie de 6 à 8 millions d'hectares, soit une superficie moyenne par exploitation et par ménage de 0.5 à 1,5 ha.

La production est destinée avant tout à l'autoconsommation, le surplus allant au marché. Le système d'exploitation est peu productif, ce qui fait que l'accroissement de la production se fait par accroissement de surfaces. Dans les zones forestières, cette extension se fait au détriment de la forêt. Le système de cultures itinérantes sur brulis est généralisé dans ce type d'agriculture. C'est donc une agriculture extensive, consommatrice de terres et destructrice de la forêt et du sol. Le paysan doit changer constamment de terrain après quelques années d'exploitation (1-2, parfois 3).

2.1.2. Agriculture moderne

L'agriculture moderne est représentée par les exploitations utilisant une forte mécanisation de la production, particulièrement par les grandes sociétés agro-industrielles exploitant intensivement de grandes étendues, avec des rendements importants. Ces grandes plantations, grands ranchs et/ou unités agro-industrielles utilisent des techniques modernes de production avec des tracteurs pour la mécanisation des travaux agricoles, des machines et équipements divers pour la transformation des produits agricoles, des intrants agricoles performants (engrais chimiques, pesticides, matériel végétal et animal amélioré), le recours à l'irrigation, au drainage, à l'énergie électrique et à la main-d'œuvre salariée. C'est le système qui produit les cultures d'exportation (café, hévéa, cacao, thé, palmier à huile) et celles alimentant l'agro-industrie locale (canne à sucre, coton, tabac). Il concerne également les grands domaines d'élevage du gros bétail. Contrairement au système traditionnel porté par les exploitations familiales, les grandes exploitations industrielles sont fortement soutenues par le système bancaire national ou international.

L'agriculture intensive et industrielle a fortement souffert des soubresauts politiques ayant marqué l'histoire récente de la RDC. Ainsi, la plupart des exploitations industrielles qui faisaient jadis la fierté du pays, ont été abandonnées du fait d'abord de la zaïrianisation en 1973, et des évènements politico-militaires de la fin des années 90. Il en a résulté l'arrêt des opérations pour de nombreux investisseurs, avant de relancer des productions nécessitant de lourds investissements.

2.2. Les principales cultures

Le tableau ci-dessous reprend la répartition de superficies cultivées dans chaque province pour cinq spéculations considérées.

Tableau 2. Superficies cultivées par province

Provinces	Maïs	Riz	Arachide	Haricot	Manioc	Niébé	Soja	Plantain
Kinshasa	16 332	3 958	1 409	1 756	2 217	244	300	--
Bas Congo	21 776	21 238	25 816	28 040	168 625	4 960	1 300	19 557
Bandundu	279 683	44 601	140 009	16 473	421 562	2 527	300	16 836
Equateur	150 161	59 968	55 166	-	208 439	-	1 100	35 290
Haut Congo	106 986	160 198	91 520	31 680	281 393	5 320	200	74 532
Maniema	60 179	95 948	31 379	-	99 279	-	-	17 605
Nord Kivu	81 619	12 404	10 401	110 606	108 041	18 394	900	62 326
Sud Kivu	23 166	27 702	12 862	47 066	116 178	7 934	200	21 959
Katanga	295 548	6 620	109 194	13 179	456 312	1 821	200	5 199
Kasaï OCC.	161 099	13 414	44 605	14 414	140 696	2 586	5 700	6 374
Kasaï oriental	206 677	50 972	58 549	14 643	173 411	2 357	500	5 477
Total	1.403.226	497.023	580.910	277.857	2.176.153	46.143	10.700	265.155

Les performances du secteur agricole sont encore très faibles, cela en dépit de l'énorme potentiel naturel dont dispose le pays. Le rendement moyen enregistré pour la production des tubercules notamment le manioc, se situe autour de 7t/ha. Ces faibles rendements en manioc sont les conséquences de la situation sanitaire du matériel végétal telles que la sensibilité des variétés cultivées aux maladies (mosaïque et anthracnose) et attaques des insectes (cochenille, charançons, etc.). La culture de maïs enregistre des rendements très erratiques avec une moyenne de l'ordre de 1t/ha, la riziculture est essentiellement pluviale, son rendement moyen est de 0,7t/ha, celui de l'arachide se situe autour de 0,8t/ha, la banane Plantain 4,28 t/ha. Ces résultats contrastent avec ceux enregistrés en milieu contrôlé des stations de l'INERA ; à M'vuazi, les rendements ont atteint 60t/ha pour la nouvelle variété de manioc, 3,5t/ha pour les céréales (maïs et riz), 2,5t/ha pour le haricot et 30t/ha pour le bananier, soit plus de cinq fois les rendements actuels chez les producteurs. Cela démontre de façon évidente qu'avec un encadrement technique plus approprié et une bonne disponibilité d'intrants et surtout avec des semences de qualité, il serait possible d'accroître de façon substantielle la production.

B - ETAT DES LIEUX DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER

I. EVOLUTION HISTORIQUE DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER

Les performances du secteur agricole dépendent de plusieurs facteurs dont l'accès, pour les producteurs, aux semences de qualité et en quantité suffisante. La mise en place d'un système semencier viable et performant, capable d'alimenter durablement les programmes de développement agricole en semences de qualité, ressort clairement comme axe prioritaire dans la politique et les stratégies de développement du secteur agricole. Outre ses éléments conventionnels, le système semencier intègre aussi la donne liée à la sécurité semencière, cela en raison du phénomène de la péjoration et du changement climatique qui a pour conséquences, l'instabilité des conditions climatiques, la forte occurrence de saisons pluviométriques déficitaires ou marquées par des inondations.

1.1. Elaboration et mise en œuvre du premier Plan Semencier National de 1994

En rapport avec les partenaires, avec l'appui de la Banque Mondiale, du PNUD et de la FAO, un Programme national semencier a été adopté, dans l'espoir de développer, une vraie industrie semencière nationale capable d'alimenter le secteur agricole en semences de quantité et en qualité suffisante avec la perspective d'en exporter le surplus. Le fait marquant de ce processus a été la création dès 1990 du Service National de Semences (SENASEM).

Le concours de l'IDA à travers le projet IDA/1609/ZR et celui du PNUD et de la FAO, à travers le projet ZAI/83/003/CM, ont permis de poser et de renforcer les fondements du sous-secteur semencier national préparant la mise en œuvre du premier Plan National Semencier. Ce Plan National Semencier a permis :

- i. d'équiper le SENASEM en le dotant d'un laboratoire national homologué et de deux laboratoires d'appui installés respectivement à Lubumbashi au Katanga et à Isiro dans la Province Orientale ;
- ii. l'installation et l'équipement de huit fermes primaires de production de semences (Lombo, Lusanga, Bili, Mpoyi, Mbekoshaba, Dingila, Kisamba, et Lubudi) ; et
- iii. de former le personnel technique de L'INERA et du SENASEM dans divers domaines liés à la production, au contrôle et à la certification des semences. Le premier Plan National Semencier a su doter la RDC, à l'époque Zaïre, des fondements d'une industrie semencière, qui n'a malheureusement pas survécu aux événements politico-militaires, aux pillages et à la suspension de la coopération des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) avec le pays.

En 1992, un premier programme d'appui à la relance du sous-secteur a été mis en œuvre par la FAO à travers le projet FAO ZAI/92/002 « Assistance à la Production semencière », projet qui a permis la reprise de la production des fermes semencières, le renforcement du contrôle et de la certification des semences et le début du déploiement institutionnel du SENASEM et son installation dans certaines provinces. Les acquis de ce projet seront ensuite consolidés dans le cadre du projet FAO ZAI/96/01 du PNSAR.

Du point de vue de la stratégie, le premier Plan National Semencier constitue le seul cadre de référence formel de pilotage du sous-secteur semencier. Il fixe les principales orientations de développement du sous-secteur semencier, il conforté l'Etat dans ses missions de contrôle et de certification et propose le transfert progressif des activités de production et de commerce de semences au secteur privé. Cette nouvelle orientation constitue le point de départ du désengagement de l'Etat de l'exploitation des fermes semencières et du transfert de la gestion de celles-ci au secteur privé. Des conventions partenariales ont été signées entre l'Etat et les opérateurs privés, notamment la FOMY, pour la gestion de la ferme de Mpoyi, LEDYA pour la ferme de LOMBO. Les fermes non privatisées (LUNSANGA, BILI, MBEKOSHABA, KISAMBA, LUDIBI, DINGILA) ont cessé de produire jusqu'à un passé récent.

Cette première expérience de responsabilisation du secteur privé n'a pas été sanctionnée par des résultats tangibles ; les centres de production et de conditionnement « privatisés » restent non opérationnels, cela malgré l'existence d'un besoin évident en services de traitement et de conditionnement des semences. La libéralisation a du mal à prospérer ; elle est limitée par des contraintes d'ordre : institutionnel, stratégique, organisationnel, technique, financier et commercial.

1.2. Le PMURR comme cadre de relance du sous-secteur semencier

A partir de 2002, avec l'amélioration progressive de la situation politique et la reprise de la coopération économique entre la RDC et ses PTF de la coopération bilatérale et multilatérale, les actions de développement ont été amorcées dans le cadre du PMURR. Ce dernier a largement contribué à la relance du secteur agricole, au désenclavement des zones de production et à l'organisation du monde rural ; son intervention a été menée à travers quelques principaux projets et programmes, notamment le PAR SAR, PRESAR, PRAPE, PRAPO, HUP et PAIDECO, financés par la BAD et le FIDA.

Cette dynamique est maintenue, dans le cadre de la coopération avec la FAO, le Royaume de Belgique et la Banque Mondiale. La FAO a permis le renforcement des capacités opérationnelles du SENASEM. Elle a initié l'actualisation du Catalogue variétal, l'équipement des laboratoires de Kinshasa, et de 3 provinces, et l'élaboration de l'avant-projet de loi semencière (par la suite complétée par ASS). La CTB est intervenue à travers les projets :

- i. Amélioration de la Production Végétale visant à renforcer les capacités opérationnelles des stations de l'INERA pour améliorer la production végétale dans les Centres semenciers ;

- ii. Appui au secteur semencier dont les actions sont orientées sur la structuration institutionnelle de la sous filière, appui institutionnel et opérationnel au SENASEM, mise en place du CONASEM et des COPROSEM, formation et encadrement des agriculteurs multiplicateurs pour la production de semences certifiées, appui à la promotion semencière et mise en place d'un fonds d'appui.

II. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE SEMENCIERE

Une politique semencière est constituée par la Vision par rapport au sous-secteur, la loi et les règlements qui concourent à sa bonne gouvernance du sous-secteur et la Stratégie d'opérationnalisation de la vision. L'évaluation de la politique passe nécessairement en revue les conditions d'application de ces éléments et leurs résultats.

2.1. La Vision et la stratégie de développement du sous-secteur semencier

La vision politique de développement du sous-secteur existe, elle tire ses origines du Plan National Semencier, et plus récemment de la Loi Portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Ladite loi annonce sans équivoque la volonté affichée par l'Etat de responsabiliser les organisations professionnelles rurales intervenant dans le secteur agricole. Conformément aux orientations définies par la Loi, notamment dans ses dispositions portant professionnalisation des organisations rurales ,l'Etat accompagnera l'intervention des services nationaux compétents et des organisations des producteurs semenciers (Groupements, Associations, Coopératives, Unions, Fédérations ou autres structures) par le biais d'avantages fiscaux, en leur facilitant l'accès au crédit. Il va s'employer à renforcer et professionnaliser les actions de la recherche agronomique, du service de contrôle et de certification, la création des conditions facilitant le financement des institutions et des opérations. Les missions respectives de l'Etat et du secteur privé sont ainsi précisées :

- L'Etat recentre son intervention sur ses fonctions de contrôle et de régulation du sous-secteur, il poursuit ses missions régaliennes de police, de contrôle et de certification des semences en plus de celles de recherches et de production des semences de pré-base ;
- Le secteur privé assure les missions d'intendance, de logistique, de production, de collecte et de commercialisation des semences (semences de base et semences commerciales).

Toutefois, la mise en œuvre de la politique de libéralisation du sous-secteur semencier ne se fait pas sans difficulté, le désengagement de l'Etat reste partiel. Des considérations et contingences diverses obligent les pouvoirs publics à ralentir le processus de privatisation et, dans certains cas, il tend à revenir sur l'option de son désengagement des activités de production et de commerce de semences. La manière de conduire les Programmes agricoles annuels ou les Campagnes agricoles constitue une illustration pertinente de ce recul politique. L'immixtion de l'Etat dans l'achat et la distribution gratuite des semences, dans le cadre des « Campagnes agricoles » de 2012 et 2013, a été contre productive.

L'action du gouvernement Central et les initiatives des gouvernorats des provinces dans leur forme actuelle s'illustrent plus comme étant une prime à la mauvaise production de semences.

Les campagnes agricoles sont :

- Un marché semencier virtuel qui favorise la concurrence déloyale portée aux semences régulièrement contrôlées et certifiées. Les semences achetées et distribuées étant généralement de très faible qualité, les prix appliqués ne traduisent pas fidèlement la structure des coûts, le marché créé reste ainsi virtuel, il ne survivra pas à l'arrêt de l'action volontariste des pouvoirs publiques ; à chaque fois que le gouvernement central ou provincial réajuste son intervention, révise à la baisse les quantités de semences à acheter, ajuste les prix, les opérateurs privés se retrouvent immédiatement confrontés à des difficultés d'écouler leurs semences, des stocks importants non vendus comme semences seront recyclés et revendus comme produits de consommation et à des prix au rabais ;
- Une occasion pour des producteurs non qualifiés d'intégrer la filière, des opérateurs privés se positionnent pour saisir des opportunités nouvelles, cela en ignorant la rigueur attachée à la production et à la vente de semences. La rigueur nécessaire imposée par les inspections et le contrôle de qualité, la certification, le traitement des semences et la distribution n'est pas toujours respectée dans la mise en œuvre des Campagnes agricoles. Ainsi, l'Etat ne respecte pas toujours les dispositions et règlements qu'il a lui-même pris dans le cadre du projet de loi sur les semences. Finalement les professionnels du sous-secteur subissent ainsi une concurrence déloyale directement entretenue par l'Etat et les institutions humanitaires.
- Des contentieux entre l'Etat et les vendeurs de semences, les engagements souscrits par l'Etat ne sont pas toujours respectés, les factures d'achat ne sont pas apurées, des bons de paiement portant sur des montants importants ne sont pas liquidés. Exemple : au Katanga les semences commandées par l'Etat au titre de la campagne agricole 2013 ne sont pas enlevées faute de paiement, un contentieux portant sur 150 tonnes oppose l'Etat aux agri-multiplicateurs de l'APSKA.

Du point de vue de la stratégie, les actions semencières sont nombreuses, mais diffuses dans des projets divers. Cela signifie qu'en lieu et place d'une démarche coordonnée et articulée, portée par une stratégie nationale structurante, le pays intervient par la logique de projets. La stratégie empruntée s'est avérée donc discontinue dans le temps et dans l'espace, les projets se superposent plus qu'ils ne se complètent, chaque intervenant cherche à se créer sa propre spécificité, les synergies sont faibles de même que la capitalisation et la valorisation des acquis.

2.2. La loi semencière

La mise en œuvre d'une politique semencière pertinente, efficace et cohérente suppose tout d'abord l'élaboration, l'adoption et la mise en application effective de la loi semencière assortie des décrets d'application portant sur le Règlement technique de production, le contrôle et la certification des semences, sur le Fonds semencier et le Cahier de charges des opérateurs semenciers. La loi semencière constitue le socle qui confère une légitimité à l'intervention du SENASEM et l'autorisant à mener ses actions de police et de régulation des actions semencières.

Un avant-projet de loi relative à l'activité semencière en RDC a été élaboré et introduit dans le circuit d'examen et l'adoption, d'abord par le gouvernement ensuite par le parlement cela depuis plusieurs années déjà. Le sous-secteur reste encore régi par des arrêtés ministériels de portée limitée, dont le dernier relatif à la répartition des tâches entre les structures et services nationaux intervenant dans le sous-secteur. Le vide juridique a été comblé par des dispositions ad hoc et non par le recours provisoire aux protocoles et dispositions juridiques sous-régionales notamment le Protocole de la SADC, portant sur l'harmonisation des systèmes de règlementation semencière (production, contrôle et certification, vente, etc.) et la protection des obtentions végétales.

Le projet de loi semencière soumis à l'approbation du parlement comporte encore des limites qu'il sied de redresser, à cela s'ajoute la nécessité d'actualiser certaines de ses dispositions. Les dispositions générales de la loi doivent être conformes à celles de la SADC et du COMESA. Il y a lieu de rapprocher les conditions du cadre institutionnel (CONASEM et COPROSEM) des normes de la SADC. Cette articulation est aussi nécessaire pour tout ce qui concerne les normes de production et de commerce tel qu'énoncé par le règlement technique particulier des espèces. Par ailleurs, le projet de loi ne traite pas : (i) des mécanismes de commerce sous-régional et régional de semences, de même des conditions de circulation du matériel végétal dans le pays ; (ii) des mécanismes de financement du sous-secteur semencier ; (iii) de la biotechnologie et la sécurité biotechnologique ; (iv) de la question relative à l'exploitation des Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) nationales.

III. EVALUATION DU SYSTEME SEMENCIER

L'évaluation du système semencier couvre les éléments suivants :

3.1. Le cadre institutionnel

Il est indispensable de s'assurer de l'existence d'un cadre institutionnel capable d'assurer une gouvernance efficace et forte du sous-secteur semencier, de piloter la politique et la stratégie nécessaire à son développement.

3.1.1. Les institutions de pilotage du sous secteur

L'Etat s'emploie à mettre en place le cadre institutionnel pour assurer la gouvernance du sous-secteur semencier et de procéder aux arbitrages nécessaires à son bon fonctionnement. La structuration du cadre institutionnel avec la création des COPROSEM et du CONASEM a été amorcée en 2010, par la mise en place des précurseurs des COPROSEM du Bas-Congo, Bandundu, Katanga, Kassaï Oriental, de la Province Orientale et de l'Equateur. Le CONASEM en tant que tel n'a pas encore été installé, il doit fédérer les COPROSEM au niveau national, donc sa mise en place interviendra à l'issue de la création des COPROSSEM. La composition et les missions du CONASEM et des COPROSEM sont définies par la Loi semencière. Le projet de loi semencière se prononce de manière de manière explicite sur les missions et la composition des institutions.

En détail, leur mission porte sur :

- la définition et le pilotage d'une politique semencière stable et pertinente dans le cadre d'une politique générale du secteur agricole, de même qu'une stratégie sous-sectorielle en précisant les objectifs et les priorités ;
- la gestion du catalogue des espèces et variétés des plantes cultivées en RDC ;
- Le suivi de l'application du règlement technique particulier pour la production, le contrôle, et la certification des semences ;
- l'agrément de toute personne physique ou morale souhaitant investir le sous-secteur semencier et répondant aux exigences du cahier de charges des opérateurs semenciers ;
- la création d'un environnement favorable à la commercialisation des semences sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- la mise en place de l'environnement juridique, financier et matériel nécessaire à la bonne exécution des programmes semenciers.

Le CONASEM comporte en son sein une Commission Technique d'Admission au Catalogue (CTAC) composée par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, l'INERA, les universités, certains instituts du GCIAR, l'IITA et des OP. Cette commission a en charge l'homologation des variétés proposées à l'inscription dans le catalogue officiel. Pour le compte du CONASEM, il :

- élabore la procédure pour l'inscription des variétés au catalogue officiel,
- supervise les essais permettant de juger les variétés proposées à l'inscription au catalogue officiel,
- agrée ou réfute l'inscription des variétés et espèces dans le catalogue national des variétés multipliées en RDC.

3.1.2. Fonctionnalité des institutions

En règle générale, les COPROSEM sont peu fonctionnels, ceux du KATANGA et du Kassaï Oriental sont plus actifs par contre ceux des autres provinces sont léthargiques, ils tournent à vide, ce sont des institutions qui se cherchent encore, toutes font face à des contraintes de fonctionnement liées au manque de ressources financières. Le mécanisme de financement des COPROSEM basé sur la vente de services (service de labour au tracteur, de transport, etc.) commence à montrer ses limites, les recettes engrangées ne sont pas toujours consistantes et l'approche en elle-même n'est pas viable.

Le peu d'efficacité des COPROSEM s'explique par la mauvaise perception que les acteurs ont du principe et de la mission de l'institution. La mise en place de ces COPROSEM n'a pas été précédée des sensibilisation et d'information, chaque province y va de sa perception propre. Très généralement, le COPROSEM est assimilé à un simple cadre de concertation, confondu à un CARG du sous-secteur semencier où cohabitent des structures comme le SENASEM, les délégations provinciales du MINAGRIDER, des ONG nationales et internationales, des projets, etc.

Plus spécifiquement, les biais portent sur les points suivants :

Le principe du COPROSEM : Le COPROSEM et en extension le CONASEM font partie intégrante de l'architecture institutionnelle du sous-secteur semencier, cela au même titre que les services des ministères ; ce sont des institutions de souveraineté, elles ont en charge la gouvernance du sous-secteur semencier. Leurs missions et composition sont codifiées et définies par la loi semencière nationale, et en extension par les dispositions juridiques et réglementaires des Institutions d'intégration sous régionales et régionales, la SADC et le COMESA notamment. Le principe de ces institutions est encore mal connu dans certaines provinces, les autorités se retrouvent encore en train d'élaborer les textes organiques fixant la composition et la mission des COPROSEM, tandis que le projet de loi sur les semences se prononce de manière explicite sur ces deux questions. Les COPROSEM actuels orientent leurs actions plus sur les questions opérationnelles que sur les politiques et stratégies, et très rarement ou pas du tout lorsqu'il s'agit du pilotage politique et stratégique du sous-secteur semencier dans les provinces.

Le processus de création des COPROSEM : Le mode de création des COPROSEM a été dirigiste, le processus de création a été conduit par le projet « Appui au Secteur Semencier » qui a appliqué une démarche **top-down** : les membres représentant les opérateurs privés sont cooptés et non mandatés par leurs pairs. Un véritable problème de légitimité et de représentativité des représentants du secteur privé au sein des institutions se pose.

La composition du COPROSEM: L'efficacité de l'institution est fonction de sa composition, des capacités institutionnelles et de la maturité des organisations qui la composent. La composition du COPROSEM est faite sur la base de quotas, 60% des membres représentant les organisations rurales non étatiques et 40% les services nationaux ; la présidence et l'animation sont de facto assurées par l'Etat, notamment par la Coordination provinciale de l'agriculture et par le SENASEM. Le secteur privé est représenté par des organisations de producteurs, des ONGD nationales et internationales, et des personnes physiques cooptées et prises isolément, tandis que la partie Etat est en priorité représentée par les services du Ministère de l'Agriculture et les projets. La composition ne devrait pas être comme telle, selon les dispositions du projet de loi sur les semences, les opérateurs sont représentés par **les plate-formes des acteurs ou des interprofessions semencières** (APSKA au Katanga et APSKO au Kassaï Oriental, le FOPABAC au Bas-Congo et le FOPABAND au Bandundu), les services de l'Etat, par les Ministères directement ou indirectement impliqués dans la production, le commerce des semences (MINAGRIDER, MINCOM, MINT, MIN. ENCT, etc.).

Le financement du COPROSEM : Le mécanisme de financement établi pour financer les COPROSEM n'est pas viable, il propose l'affectation de 1% des recettes engrangées à partir de la vente de services de labour. Il est vrai que par ce mécanisme, certains COPROSEM ont pu engranger des recettes substantielles, c'est le cas du COPROSEM du Bas-Congo qui a réalisé 3500\$ de recettes en 2012, celui du Bandundu a réalisé pour la même année 7000\$, celui du Kassaï Oriental 3000\$, mais le système commence déjà à s'essouffler. La stratégie de financement des COPROSEM par les recettes tirées de la vente de services ne saurait être qu'une simple disposition transitoire, cela en attendant qu'un mécanisme plus adapté et durable soit mis en place. Le financement du COPROSEM est prévu par la Loi semencière, l'une des dispositions de la loi porte sur la création du Fonds semencier. Par ailleurs, l'Etat entend créer le FONADA qui pourrait venir en appui au futur Fonds semencier.

De ce qui précède, il importe de retenir que :

- les représentants des structures privées productrices de semences au sein des COPROSEM doivent d'abord avoir une légitimité véritable et une représentativité pour pouvoir parler et agir au nom de l'ensemble des opérateurs semenciers ;
- du point de vue de sa structuration, le processus de mise en place des institutions doit forcément être repris sous forme d'une structuration ascendante qui, à terme, devra mener au CONASEM ;
- l'efficacité du COPROSEM n'est pas fonction du nombre de structures le composant, mais plutôt de la maturité des organisations professionnelles animant l'institution. Dans le contexte actuel, il urge que ces institutions soient encadrées, en terme de structuration, de formation, d'information et de sensibilisation..

Le réajustement du processus suppose qu'il faille en amont identifier et répertorier les opérateurs semenciers de base, les unions et les organisations faitières semencières. Ce travail de reporting sera suivi par la cartographie des opérateurs semenciers selon leur typologie et leur zone d'implantation. Ce répertoire devra aider à élaborer et affiner une stratégie de sensibilisation, d'information et de communication.

Deux questions fondamentales seront prises en compte dans le processus de mise en place des COPROSM :

- **Sur quelle base décentraliser et déployer le COPROSEM:** Comment le COPROSEM va procéder à son déploiement est une question fondamentale. Ce déploiement se fera-t-il par une «entrée territoire» ou par une entrée par le canal de l'interprofession provinciale ;
- **Comment diminuer l'écart de compétence** et de niveau d'information qui existe entre les membres des COPROSEM pour démocratiser le fonctionnement du COPROSEM. Le dénivellation et le manque d'informations favorisent la tendance à la monopolisation des fonctions par les représentants des ministères, ce qui nuit au fonctionnement démocratique de l'organisation et freine le dynamisme des représentants paysans. Par ailleurs, il apparaît aussi que certains opérateurs semenciers cooptés et membres de COPROSEM auraient souvent un passé qui les met sous l'influence ou la tutelle des pouvoirs publics et de l'administration locale ; ce préjugé de proximité ne favorise pas la mobilisation collective sur des questions touchant la sauvegarde de l'ensemble des acteurs du sous-secteur semencier.

3.2. Le Service Officiel de Contrôle/SENASEM

Dans l'évaluation du système semencier national, il est important d'apprécier si le SENASEM est investi du pouvoir effectif de contrôle par des dispositions juridiques notamment par la loi semencière, et voir s'il est doté d'un dispositif professionnel et des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser sa mission de contrôle, de certification, de police et de régulation du sous-secteur.

3.2.1. Principes du contrôle et de la certification des semences

La semence est un intrant commercial utilisé pour la production des grains de consommation. A ce titre, elle doit pouvoir satisfaire à la fois à des normes de consommation et commerciales, et présenter, au moment de la transaction, tous les caractères sur lesquels le producteur se fonde pour la qualifier comme étant un produit de bonne qualité. Ces caractères étant, pour l'essentiel, la pureté spécifique, la pureté variétale, la faculté germinative, l'état sanitaire, la vigueur, et le tout synthétisé à travers la valeur culturelle du lot.

Pour sécuriser le consommateur, en l'occurrence le producteur utilisateur de la semence, il importe de voir si le pouvoir effectif de contrôle et de certification du SENASEM est basé sur une loi organique, ensuite voir si le SENASEM est capable de conduire les inspections au champ, la certification des semences dans le respect des normes de l'ISTA, de celui des lois et règlements du pays, mais aussi dans le respect des engagements du pays pris dans le cadre de la politique semencière de la SADC et du COMESA.

Encadré 1. Le contrôle et la certification des semences : une nouvelle approche pour l'efficacité des services de proximité.

Le Service National de Semences (SENASEM) est l'institution officielle de l'Etat ayant pour mission d'assurer le suivi de l'application des lois et règlements relatifs à l'activité semencière. Le SENASEM assure le contrôle et la certification des semences de pré-base, base et certifiées ainsi que l'accompagnement des acteurs impliqués dans la production de semences. Ses missions permettent de garantir la qualité de la semence par le respect des normes de production, de traitement et de conservation des semences.

Le contrôle semencier est assuré par le SENASEM, son intervention est définie par le règlement organisant la production, le contrôle et le commerce de semences et le règlement technique particulier des espèces. La loi semencière portant production, contrôle et commerce des semences n'est pas encore adoptée et promulguée, elle est au stade de projet introduit dans le circuit de son approbation et de sa promulgation par le Parlement national. C'est-à-dire qu'il existe un vide juridique, compensée par un arrêté ministériel qui n'a pas force de loi, ce qui est insuffisant pour armer le SENASEM des moyens juridiques pour la bonne conduite de sa mission de régulation du secteur semencier. Le retard dans l'adoption et la promulgation de la loi semencière aurait pu être comblé par des dispositions transitoires comme le système semencier sous-régional de la SADC, signé par la RDC, donc qui l'engage.

3.2.2. Dispositif opérationnel du SENASEM.

Le SENASEM se déploie progressivement en direction des provinces, décentralisant ainsi l'action du contrôle et de la certification des semences. Actuellement, le SOC couvre le Bas-Congo, le Bandundu, l'Equateur, le Kasaï Oriental, le Katanga, le Sud-Kivu et la Province Orientale, le Nord-Kivu et le Maniema. Outre les coordinations provinciales, le service est représenté au niveau des districts par des antennes notamment à Mbanza-Ngungu et Boma au Bas-Congo, Kengué, Massi et Bagata au Bandundu, Kabinda et Lothio pour la Province Orientale. Le dispositif total du SENASEM est composé de 98 Inspecteurs semenciers et 32 analystes. Le dispositif du contrôle est essentiellement constitué par des agents fonctionnaires de l'Etat non assermentés ; au niveau de chaque province, le SENASEM dispose d'un Coordonnateur provincial, de deux à quatre inspecteurs ; au niveau des districts, le SENASEM est représenté par un contrôleur semencier. Le taux d'encadrement est encore très faible, il est d'environ 43% par rapport aux provinces, et 16% par rapport aux districts.

Le dispositif encadre près de 600 établissements semenciers comportant plus de 2000 groupements semenciers et un très grand nombre de paysans producteurs de semences. Il supervise potentiellement 2.342.540 ha, le taux d'encadrement est de 1 inspecteur pour 24 000 ha (ce taux est extrêmement faible) ou 1 agent pour 27 opérateurs en moyenne. A cause de son dispositif d'encadrement très réduit, le SENASEM oriente son action sur les programmes de production de semences de pré base de INERA, de semences de base et accessoirement sur les programmes de production de semences R2.

Dans sa configuration actuelle, le SENASEM éprouve des difficultés ardues à assurer sa mission conformément aux dispositions réglementaires qui imposent un nombre de contrôle des cultures semencières bien défini et des périodes déterminées pour effectuer ces opérations. Le contrôle et la certification des semences sont rendus difficiles à cause de l'atomisation des programmes de multiplication, de l'enclavement des sites de production et du mauvais état des axes routiers. Dans bien de cas, les inspections au champ se font de façon sommaire, cela en raison de la faible articulation entre les points de multiplication et la capacité de déploiement du dispositif du SENASEM. Ces contraintes se répercutent forcément sur les délais de publication des résultats d'analyse et de certification des semences, ce qui perturbe le calendrier cultural.

Par ailleurs, le parc de laboratoires est déployé dans les coordinations provinciales où le SOC dispose de laboratoire de référence, notamment ceux du Bas-Congo, du Bandundu, du Katanga, des Kassaï Occidental et Oriental, du Sud-Kivu et de la Province Orientale. Des laboratoires d'appui de districts sont installés à Boma (Bas Congo), Kikwit et Kenge (Bandundu), Lodja (Kassaï Oriental). Le parc de laboratoire a une capacité non négligeable, il assure plus de 50% de la demande en analyse semencière.

Ainsi, il se dégage un écart important entre le nombre d'établissements semenciers exerçant effectivement un programme semencier et celui ayant déposé une déclaration de production agréé par les service de contrôle. Cela atteste de l'existence d'un grand nombre de producteurs semenciers frauduleux. Pour illustration, en 2011, seuls 14 opérateurs ont fait des déclarations de culture pour le contrôle semencier, contre 31 en 2012, et 15 demandes en 2013. Ces demandes sont très inférieures au nombre total d'opérateurs répertoriés et réalisant un programme semencier.

Encadré 2. Contraintes liées au contrôle semencier. Exemple : les grandes distances à parcourir dans la Province de l'Equateur (zone du PARRSA)

Dans la zone du projet PARRSA dans la Province de l'Equateur, les sites de production de semences R1 et R2 sont très distendus, les distances à parcourir pour réaliser un seul tour de contrôle atteignent, dans certains cas, 2 000 km. A terme, il faudra parcourir près de 10.000 Km par saison pour satisfaire aux normes de 3 à 4 contrôles dictés par le règlement technique. En plus des conditions difficiles et du caractère fugace du contrôle semencier, on note que les délais entre les tests de laboratoire et la publication des résultats d'analyse s'avèrent longs. Cette situation perturbe par moment le calendrier cultural.

3.2.3. Financement du contrôle et de la certification

Sur le principe, les prestations du SENASEM ne sont pas rémunérées, le contrôle et la certification étant des activités de service public. Ce principe tend à être dépassé dans de nombreux pays, en raison du caractère onéreux de l'activité semencière et des difficultés que les SOC rencontrent à mobiliser à temps les ressources allouées dans le cadre du budget de fonctionnement. Pour le cas du SENASEM, les ressources budgétaires sont mobilisées avec un grand retard ; leur mise en place se fait de manière parcimonieuse.

Le fait que le contrôle semencier soit une activité très sensible sujette à des contraintes de délais suffit pour justifier le versement d'une contrepartie financière pour couvrir les frais liés au contrôle semencier. Le barème appliqué par le SENASEM est le suivant:

Pour les analyses de laboratoire :

- 43\$ par lot de semences céréalières ou légumineuses, le poids d'un lot étant de 40t pour les semences commerciales de maïs, 25t pour le riz, etc. ; pour les semences de base, le lot est respectivement de 20 t et 10 t.
- 45\$ pour les semences de petites graines, dont le poids maximum de lot est 10t.

Pour les inspections au champ :

- 5 à 10 \$ par jour de travail pour les petites exploitations ;
- 25 \$ par jour pour les grandes exploitations.

En règle générale, les charges liées au contrôle et à la certification des semences sont supportées par les projets qui encadrent les agri-multiplicateurs. Toutefois, on note que quelques agri-multiplicateurs sollicitent directement le SENASEM dans des cas spécifiques où ils doivent répondre à un appel d'offres qui leur impose d'accompagner leurs semences par le Certificat de conformité délivré par le Service officiel de contrôle.

Sans être exhaustif, le SENASEM est lié par convention aux projets suivants :

(i) La CTB avec :

- le Projet CTB/MINAGRI « Appui au Secteur Semencier » de juillet 2007 à octobre 2013 ;
- le Programme de Développement de l'Agriculture et Désenclavement dans les Districts de Kwilu et Kwango (PRODADEKK) de 2013 à 2018 ;
- le Programme de Développement de l'Agriculture dans la province du Kasaï Oriental (PRODAKOR) de 2013 à 2018 ;

(ii) La BAD avec :

- le Projet d'Appui à la relance du secteur agricole et rural (PARSAR) dans le Bandundu et Bas-Congo et PRESAR dans le Kasaï Oriental et le Katanga de 2008 à 2011 ;

(iii) La Banque Mondiale avec :

- le Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) dans la Province de l'Equateur de 2010 à 2015 ;
- le Projet de Développement des Pôles de Croissance Ouest (PDPC) dans le Bas-Congo de 2014 à 2023 ;

(iv) Le FIDA avec :

- le Projet de Relance de l'Agriculture dans la province de l'Equateur (PRAPE) de 2004 à 2013 ;
- le Projet de Relance de l'Agriculture dans la Province Orientale (PRAPO) de 2008 à 2014 ;
- le Programme Intégré de Relance de l'Agriculture dans le Maniema (PIRAM) de 2011 à 2020 ;
- le Projet d'Appui aux pôles d'approvisionnement de la Ville de Kinshasa en produits vivriers et maraîchers (PAPAKIN) de 2014 à 2023.

Le SENASEM est aussi en partenariat avec : l'ONG Première Urgence /Aide Médicale International (PU-AMI) appuyée par la Coopération française dans la Province de l'Equateur (Dongo et Buburu) qui vient s'ajouter à la liste des projets agricoles exécutés.

3.2.4. Engagements de la RDC dans le cadre de la SADC et du COMESA

En matière de politique et de règlementation semencière, la RDC a souscrit à des engagements sous-régionaux et régionaux au niveau de la SADC et du COMESA ; elle a signé :

- le Traité de 1992, tel qu'amendé, de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) ;
- le Protocole d'accord sur l'harmonisation des règlementations semencières dans l'espace SADC ;
- le Protocole d'accord de la SADC et ses annexes relatif à la mise en place d'un cadre juridique pour la création d'un système semencier sous-régional :(i) assurer la disponibilité de semences de haute qualité aux fermiers de la région de la SADC ; (ii) permettre aux variétés existantes et nouvelles d'accéder plus facilement, à un moindre coût, aux marchés de la SADC ; (iii) favoriser la disponibilité d'un nombre plus grand de variétés de semences et encourager l'accroissement des investissements dans le secteur semencier, (iv) favoriser l'accroissement de la rapidité et de la sécurité de la circulation des semences et réduire les coûts afférant au commerce de ces dernières ; (v) établir un mécanisme durable de financement destiné à appuyer le Système. Ce protocole définit les conditions de création du catalogue officiel sous-régional des semences et les conditions d'inscription des variétés, l'accréditation des laboratoires, les insectes et ravageurs nuisibles et

maladies de quarantaine et les documents officiels autorisant la circulation du matériel végétal. ;

- le projet d'accord sur le règlement semencier qui s'inspire des fondamentaux et règlements de la SADC et du COMESA. Conformément au principe de la subsidiarité, le contrôle et la certification des semences est régie par le protocole de la SADC portant harmonisation des règles de contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace SADC et COMESA et les textes d'application subséquents.

3.3. Le système national de recherche agricole

Dans les systèmes semenciers, la recherche agricole a pour objet de produire et d'alimenter le système en semences de pré-base, de base et en plants élites. Dans l'évaluation de l'impact de la recherche agricole, il est important de s'assurer que le système dispose des capacités à maintenir un processus continu de sélection et d'amélioration variétale qui permet de mettre à la disposition des producteurs des lots de semences de qualité. Autrement dit, voir si le système national de recherche a les capacités de renouveler durablement la base variétale des programmes de multiplication de semences. Il s'avère utile d'apprécier si le système de recherche agricole en général, et l'INERA en particulier, ont les capacités de conduire un processus continu de sélection et d'amélioration variétale qui permet de mettre à la disposition des producteurs des semences de qualité. Ce qui revient à s'assurer si l'INERA a les capacités de renouveler l'offre variétale, d'insuffler du sang neuf, et éviter la dégradation prononcée du potentiel variétal sous l'effet de l'érosion génétique.

En plus de l'INERA, d'autres institutions conduisent des programmes semenciers, à savoir :

La Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université de Lubumbashi (UNILU) : elle a mis au point 5 variétés de maïs diffusées ; il s'agit notamment des variétés UNILU, Katanga, BUKIDI-BUKIDI, APSKA et NSIMA.

Le Centre de Recherche sur le Maïs (CRM) basé au Katanga : il est issu du Programme National Maïs (PNM), il entretient un partenariat avec le CIMMYT qui a mis à sa disposition des lignées, ce qui lui a permis de produire quelques variétés dont la CIMA qui est diffusée au Katanga.

Encadré 3. Ferme MBEKO SHAMBA

Ferme semencière primaire créée en 1984 avec l'aide de la FAO, de l'USAID et du Service National de Semences. Cette ferme a été privatisée et exploitée par des projets de production variétale financés par l'ex-Yougoslavie. Après le départ de la coopération yougoslave, son potentiel de production s'en est retrouvé très amoindri. La ferme est membre du COPROSEM Katanga et continue à réaliser des essais variétaux, principalement

en partenariat avec l'INERA. La ferme dispose aussi d'une expérience avérée dans la production et le conditionnement des semences. Elle constitue un exemple de l'implication possible du secteur privé national dans le secteur de la recherche agricole et la production des semences de pré-base et de base. Son action vient ainsi en appui à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'UNILU, au CRM et à l'INERA.

3.3.1. Programmes de l'INERA

3.3.1.1. Programmes d'amélioration variétale

L'INERA développe un important partenariat avec les Centres Internationaux de Recherche Agricole pour acquérir un grand nombre de variétés de céréales et légumineuses. La recherche agricole est faite en étroite collaboration avec les Centres Internationaux de Recherche, notamment IITA, CIAT, Biodiversity International, CIMMYT, ILRRI, ICRAF, AFRICA RICE et CIP. Aussi, l'INERA participe activement dans les réseaux de recherche organisés dans le cadre des organisations sous-régionales et régionales (ASARECA, CORAF, SACCAR, FARA, IRAZ, CIALCA) ainsi qu'aux initiatives thématiques telles que AfNet.

A l'échelle nationale, l'INERA est lié par des conventions spécifiques aux anciens projets comme le PRESAR, le PARSAR, le PRAPO, ou à des projets en cours, notamment le PARRSA, PAPAKIN, etc. Le concours des différents projets et programmes a permis à l'institution de disposer de ressources et moyens additionnels qui ont soulagé l'institution et lui ont permis de faire face, temporairement, aux contraintes de son fonctionnement de réalisation de ses programmes semenciers.

Outre ses stations, la production est, selon les besoins, décentralisée dans 21 points d'expérimentation destinés à l'adaptation des résultats de recherche et à la production du matériel végétal ou animal : Luki, Gimbi, Kiyaka ,Kipopo, Bambesa, Boketa, Bongabo, Ngazi, Mont Hawa, Mukumari, Yaekama, Kibangula, Kaniama, Kisanga, N'Dihira, Kinzau, Kondo, Bena Longo et Ikalata.

3.3.1.2 Organisation de la production de semences de l'INERA

La mission d'étude réalisée en 2003, dans le cadre du Projet GCP/INT/758/EC-DRC portant « Evaluation des capacités opérationnelles des stations de recherche de l'INERA », avait, entre autres recommandations, instruit la mise en place d'une Unité en charge de la production et de la commercialisation des semences au sein de l'INERA. L'idée a été de créer une structure bénéficiant d'une large autonomie de gestion, capable de s'autofinancer à partir de ses recettes tirées de la vente des semences ; elle doit équilibrer ses comptes et reverser à l'INERA ses excédents financiers. Plus spécifiquement, cette Unité semencière devait tendre progressivement vers une société d'économie mixte, basée sur un partenariat public-privé, qui disposerait d'un capital dont des parts seront détenues par les organisations paysannes, les opérateurs semenciers et des entreprises

semencières étrangères. La mise en œuvre des programmes de l'Unité de production de semences devait aussi consacrer la séparation effective des programmes de recherche et ceux de production semencière.

Cette même étude avait aussi recommandé la mise en œuvre d'un projet d'appui pour renforcer les capacités de l'INERA ; plus spécifiquement, ce projet devait permettre la relance de la production de semences de pré-base et base dans les stations de Mvuazi, Ngandalgika, Kipopo, Kiyaka et Yangalmi. En aval, le projet d'appui au renforcement des capacités des stations de l'INERA devait être soutenu par une autre initiative, pour soutenir la production et la diffusion de semences certifiées. Les recommandations de la mission du Projet GCP/INT/758/EC-DRC, portant « Evaluation des capacités opérationnelles des stations de recherche de l'INERA », ont ainsi été à la base de la mise en œuvre des projets « Appui à l'amélioration de la Production Variétale » (APV) et « Appui au sous-secteur semencier » (ASS).

Conformément aux recommandations de l'étude, l'INERA a créé la Direction des productions qui pilote les programmes semenciers (production de semences de pré base, production et vente de semences de base) ; elle sert de liant entre l'INERA et les structures en aval de développement. Les actions de la direction ne couvrent pas l'ensemble du pays ; elles restent localisées dans un nombre limité de stations, à savoir : Mvuazi, Ngandalgika, Kipopo, Kiyaka et Yangalmi, Nioka, Mulungula et Bokéta. Elle ne bénéficie pas de l'autonomie de gestion indispensable pour lui permettre de dérouler ses programmes avec suffisamment de recul, mais aussi de dresser un plan d'entreprise objectif et réaliste. La position administrative de la Direction des productions ne lui offre pas assez de liberté d'action, elle n'établit pas ses programmes, elle n'a pas de budget propre, elle n'a aucune possibilité d'influer sur la gestion des ressources qui lui sont affectées. La Direction des productions est obligée d'appliquer le régime de prix instruit par l'Etat et relayé par la direction générale de l'institut, par ce fait elle est incapable de s'autofinancer du fait des prix appliqués qui ne couvrent pas ses charges, et des très faibles quantités qu'elle produit annuellement.

Du fait de son statut administratif, la structure n'est pas en mesure d'apprécier ses comptes ; elle produirait à perte, ses coûts et prix sont loin de traduire la réalité des dépenses en plus du fait qu'ils sont obsolètes, datant de plusieurs années déjà. L'INERA n'a jamais procédé à l'audit technico-financier de ses programmes semenciers, ce qui lui aurait permis d'apprécier objectivement ses coûts et définir, en conséquence, sa politique de production et de vente, surtout ses coûts et prix.

La prise en charge du volet semences de base par l'INERA a une justification historique découlant de la disparition des CAPCA et l'arrêt, par l'Etat, de l'exploitation des fermes de Lusanga dans le Bandundu, Lombo dans le Bas-Congo, Bili à l'Equateur, Mpoyi au Kasaï Oriental, Fungurune et Lubudi au Katanga, Kisamba au Maniéma et Dingala dans la Province Orientale. Le mandat provisoire donné à l'INERA pour combler le vide laissé par les CAPSA s'est transformé, au fil du temps, en mission statutaire. L'INERA est parvenu à tisser des relations privilégiées avec les projets, les institutions de coopération et les Ong, de sorte qu'il bénéficie d'un quasi-monopole sur la production et la vente de semences de base ; il n'éprouve pas le besoin d'avoir une visibilité sur le marché de semences, en quelque sorte il se sclérose.

La maîtrise du marché semencier est encore considérée comme étant encore secondaire par l'INERA. Le manque de vision a eu comme conséquence une sorte de dépendance de la Direction de la production vis-à-vis du projet APV ; elle a même fini par se fondre dans le projet. Aujourd'hui que ce projet est clôturé, l'INERA a des difficultés à s'adapter à la nouvelle situation, ses programmes semenciers connaissent une baisse tendancielle ; par exemple, à Kipopo, les superficies cultivées sont passées de 10 ha, en période de projet, à 3 ha ; pour Mvuazi, les programmes passent de 25 ha à 6 ha, etc.

La séparation des programmes semenciers des programmes de recherche est restée, dans de nombreux cas, comme étant virtuelle. Dans la station de Kipopo et Kiyaka, la production des semences de pré base et les semences de base de certaines espèces est faite par les antennes de recherche ; elle est généralement intégrée dans les programmes de recherche (programme céréale, programme des légumineuses, programme des racines et tubercules). Dans un tel cas, la séparation entre le programme de recherche et la production de semences n'est pas toujours évidente. Quand les programmes semenciers sont diffus dans les programmes de recherche, la production est généralement réalisée par les agronomes des programmes et, parfois, par les sélectionneurs. Dans ce cas de figure, le manque de spécialistes en technologie semencière pose des problèmes d'orientation stratégique.

Les capacités opérationnelles de l'INERA sont encore très faibles, l'institut ne dispose pas d'un plateau technique capable de conduire des opérations de technologie semencière de qualité. L'INERA n'a pas de matériel de technologie semencière (tarare modulaire polyvalent, crible de séparation densimétrique, etc.) lui permettant de produire des lots semenciers de qualité. Les unités de conditionnement disponibles ont été livrées dans le cadre du projet APV et elles ne sont pas encore mises en exploitation.

En outre, l'INERA ne dispose pas de laboratoire interne de contrôle interne de la production de l'institut ; cet auto-contrôle aurait permis de mieux apprécier la qualité des semences élites qui seront livrées aux structures de développement.

3.4. Les opérateurs semenciers

Les opérateurs semenciers sont classés en deux catégories : les agri-multiplicateurs qui assurent la production des semences de base et R1, et les OP semencières produisant la semence commerciale R2. Cette classification n'a aucune base objective, elle reste virtuelle car du point de vue des capacités, les deux catégories ont les mêmes capacités opérationnelles, aucune d'elle ne dispose de la technicité, de moyens matériels et humains, de réserves foncières et des ressources financières nécessaires comme l'exige le cahier de charges des opérateurs défini par le Règlement technique de production de semences.

Globalement, 591 opérateurs de production sont répertoriés et fichés par le SENASEM, ils interviennent essentiellement dans le Bas-Congo (21%), le Katanga (20%), le Kasaï Oriental (14%), le Bandundu (11%). Pour l'essentiel, les opérateurs sont des groupements de paysans, des ONG, des producteurs individuels (surtout au Katanga). De grandes sociétés privées de différents secteurs d'activités comme la MIBA, SOGENAC (ancienne JVL), POYO, LEYDIA avaient investi le sous-secteur semencier ; ces structures se désengagent progressivement de la sous-filière semencière pour des raisons liées à la faible rentabilité de leurs actions.

Il apparaît que les producteurs semenciers regroupés en associations villageoises, en groupements d'intérêt économique semblent visiblement plus aptes à transcender la rupture de la chaîne d'encadrement. La mise en place de groupements, d'associations villageoises ou de réseaux semenciers, encadrés par les projets et ONG est l'une des meilleures solutions envisagées pour la mise en place d'actions semencières durables et viables. Les seuls opérateurs semenciers qui émergent sont les structures semencières qui s'inscrivent dans une logique de production communautaire de semences, sous-forme de coopératives semencières. Ces organisations ont pu bénéficier d'un accompagnement en conseil agricole (structuration, organisation, formation, sensibilisation, etc.). Cet accompagnement a été très bénéfique et a permis de libérer les initiatives, nombre d'organisations exploitent avec bonheur le créneau de production et de la vente de semences. Parmi celles-ci, il y a les OSV encadrées par l'ancien projet PARSAR dans le Bas-Congo et le Bandundu, les unions semencières mises en place dans le cadre du PRAPO, les organisations faitières du projet ASS (APSKA, APSKO).

Les OSV du PARSAR, les Unions du PRAPO, les faitières du projet ASS (APSKA, APSKO), produisent l'essentiel des semences certifiées du Bas-Congo, du Bandundu et de la Province orientale.

Les agri-multiplicateurs impulsés par les projets ne survivent pas souvent à la clôture des projets qui les ont initiés ; c'est le cas de ceux promus et encadrés par les anciens projets PRESAR ou ASS. Pour illustration : au Katanga, le nombre d'agri-multiplicateurs encadrés par l'ancien projet ASS est passé de 110 agri-multiplicateurs à 40 agri-multiplicateurs, cela deux ans seulement après la clôture dudit projet. Le système basé sur les agri-multiplicateurs a montré ses limites, ces opérateurs semenciers arrivent difficilement à s'autonomiser en raison de la rigidité des stratégies d'intervention des projets. Les projets mettent la priorité plus sur les aspects techniques que sur la structuration, l'organisation, l'autonomisation des producteurs semenciers.

Encadré 4. Cas des OSV dans les Provinces du Bas-Congo et du Bandundu.

Le PARSAR a accompagné 27 OSV, dont 12 au Bas-Congo et 15 au Bandundu, ces organisations regroupent plus de 870 groupements semenciers. La structuration des organisations paysannes a atteint une nouvelle dimension avec la mise en place au niveau de chaque province d'une plate-forme des OSV. Pour le Bas-Congo, la structure faitière est la faitière des Organisations Paysannes du Bas-Congo (FOPABAC) et la faitière des Organisations paysannes du Bandundu (FOPABAND). Ces structures ont atteint une certaine maturité, elles sont autonomes au plan technique et financier. Chaque OSV a ouvert une caisse d'épargne et de crédit. Ces caisses seront fédérées au sein d'un réseau qui sera affilié à des mutuelles de crédit. Les IMF partenaires des OSV sont la Mutuelle de Crédit et d'Epargne des Femmes de Kikwit (MUCREFEKI) pour le Bandundu et le COOCECCAMEC au Bas-Congo. Les IMF assurent l'installation des caisses villageoises, l'encadrement, la sensibilisation et l'animation pour la mobilisation de l'épargne et le recours au crédit, la formation dans la gestion des opérations. La plupart des OSV affichent une bonne vitalité et un dynamisme, elles se consolident, diversifient leur partenariat et étendent leurs activités dans d'autres secteurs, elles se positionnent, elles sont devenues incontournables pour tout ce qui concerne la production et le commerce de semences.

Exemples :

- 1.** l'OSV GRAB de KINZAU MVUETE est incontournable pour la production de semences de riz dans le Bas-Congo, elle est membre du réseau riz et entretient un partenariat avec l'INERA et AfricaRice, elle participe au réseau national d'essais multi-locaux sur le riz. Elle dispose de stock de qualité. Pour la campagne 2013, elle a été le seul fournisseur de semences de base et de semences R2 de riz pour la Province du Bas-Congo.
- 2.** l'OSV NGIMBI assure l'approvisionnement de la Province du Bas-Congo en semences de base et semences commerciales d'arachide.
- 3.** l'OSV CORODEK dans le Bandundu est restée dynamique dans la production de semences de millet, haricot et de boutures saines de manioc. CORIDEK réalise des résultats financiers importants, ses comptes sont certifiés par un cabinet externe d'expertise comptable.

Tableau 3. Résultats de quelques OSV

ORGANISATION	CULTURE	RECETTES (USD) de 2011 à 2013	OBSERVATIONS
ADEM NGIMBI	Arachide	12 600	Gouv. Provincial
	Maïs	7 200	
	Boutures manioc	64 800	
ACES - SEKE BANZA	Arachide	18 000	Caritas
	Maïs	6 000	
GROUPEDI/KUAKUA	Boutures manioc	162 000	Gouv. Provincial
NZILKO / SONGOLOLO	Boutures manioc	8 100	Gouv. Provincial
ACODED/ BOMA	Boutures manioc	32 400	ONG
OSV NGEMBA/KASI	Arachide	14 400	AGRI SUD
OSV UNAP/ KENGE	Maïs	12 000	Croix rouge
	Boutures manioc	54 000	
C.S VUNDA	Haricot	6 000	Croix rouge
AGRIUMBELUKI	Maïs	9 000	Gouv. Provincial
OSV COPAM/NKUNDI	Riz	10 000	ONGs
	Soja	6 000	
	Boutures manioc	54 000	
OSV GRAB - KINZAU MVUETE	Riz	400	OSV GRAB est devenue une référence pour la production de semences de riz dans le Bas-Congo. Elle contractualise avec la SNV pour former les autres OSV de la province.
	Arachide	4 500	
	Maïs	21 600	
	Boutures manioc	1 375	
	Bananier - rejets	27 000	
OSV COOPAM	Riz	65 000	ONGs
	Haricot	30 000	
OSV TUSIKAMA	Riz	0	Semences en stock
OSV FABDIC	Riz	3000	
CLD KOLO MISSION	Manioc	7 000	En plus de la production de semence, le CLD KOLO Fuma organise une coopérative de micro crédit au profit de ses membres
	Maïs	2000	

Encadré 5. Cas des OPV et Unions de la Province Oriental

Le PRAPO a mis en place et renforcé les capacités des organisations de base, notamment les OPA, OPP, OPV, UOPA, UOPP et CVD. Au total, 206 organisations de producteurs ont été structurées, dont 157 OPA, 43 OPP et 6 OPV. Par la suite, ces organisations ont fédéré pour créer 17 Unions comprenant des organisations agricoles. Les organisations accompagnées avec des programmes portant sur la structuration, la gestion institutionnelle et celle des activités économiques, l'élaboration des programmes de développement communautaire, la gestion des infrastructures communautaires etc. Ce renforcement a été pertinent puisqu'il a permis à certaines organisations d'avoir une bonne conduite de leurs activités et à mener des actions socio-économiques prometteuses. Toutefois, le diagnostic réalisé sur l'ensemble des organisations montre de nombreuses défaillances qui exigent la mise en place d'un dispositif de suivi-accompagnement durable pour leur permettre de jouer efficacement leurs rôles. Les OPB recrutés à cet effet ont arrêté leurs activités sur le terrain et les services déconcentrés de l'Etat n'ont pas les moyens nécessaires de leur politique. Cependant, certaines UOPA présentent de réelles capacités d'actions et peuvent être les vrais porteurs de la dynamique du milieu.

Encadré 6. APSKA – APSKO – AMIALU

APSKA a été créée en 2002 ; elle compte 20 organisations de base constituées de groupements, de fermes et d'ONGD. Elle a une bonne assise financière, ses ressources sont faites des droits d'adhésion de 250\$ par membre, de cotisations des membres à raison de 100\$ par individu et de ristourne à raison de 2% sur les ventes réalisées par les associations. Elle est actionnaire dans la constitution du capital de la Société Coopérative Agropastoral du Katanga (SCAK). En perspective, le statut d'APSKA va évoluer d'A.S.B.L vers le statut de S.A.R.L.

AMIALU est l'Association des marchands greniers et d'intrants agricoles de Lubumbashi. Elle est constituée par 67 membres dont 52 vendeurs greniers, ses membres gèrent plus de 30 boutiques et points de vente de semences. L'association compte parmi ses membres des multinationales et entreprises semencières étrangères comme PANNAR, ZAMSEED, SEEDCO. AMIALU est représentée à Likassi et à Kolwézi par ses comités. L'Association est membre du COPROSEM, elle est liée aux agri-multiplicateurs (APSKA, Ferme Safari International, Ferme NsengaLutanga) par une convention de partenariat. Sur la base de ce partenariat AMIALU reçoit la semence certifiée de maïs à 1,5\$/Kg et revend le kilogramme à 1,8\$. La marge bénéficiaire est donc de 0,3\$ sur chaque kilogramme vendu. Agri-multiplicateurs – AMIALU – Fermiers/Agriculteurs, un modèle de partenariat pour des marchés semenciers opérationnels.

APSKO, créée en 2007, compte à ce jour 80 groupements et agri-multiplicateurs membres, elle polarise environ 500 ménages agricoles. L'organisation participe au COPROSEM, elle s'investit dans la recherche de marchés pour ses membres dont elle protège les intérêts. En 2013, elle a aidé à vendre 140 tonnes de semences pour une valeur de 50.000\$, et grâce à son action de plaidoyer, la FAO a résilié un marché attribué à un producteur non agréé et répertorié par le SENASEM. Outre les ressources tirées de ses contributions internes (adhésions, cotisations,

etc.), l'organisation bénéficie d'une quotité à hauteur de 5% sur les recettes des ventes de semences réalisées par ses membres.

3.5. Vulgarisation et conseil agricole et rural

L'apport du service de vulgarisation agricole, en l'occurrence le SNV et CARG, au développement du sous-secteur semencier est encore très faible voir nul. On constate l'absence d'un programme structurant de conseil agricole, rural et de vulgarisation agricole spécifique sur le développement du sous-secteur semencier. Le conseil en organisation et en gestion reste une demande forte non encore satisfaite, et ce manque handicape le sous-secteur semencier. Le vide institutionnel lié à l'absence d'un programme national de conseil agricole est comblé par des interventions ponctuelles des projets (PARSAR, du PRESAR, du PARRSA, PRAPO etc.) ou d'ONG de services. Les opérateurs sont restés généralement faibles au double plan institutionnel et opérationnel, beaucoup des agri-multiplicateurs ne sont pas viables. La situation actuelle ne permet pas l'autonomisation des organisations semencières et leur mise en position de responsabilité.

Avec la situation actuelle de léthargie que connaît le SNV, le système semencier n'a pas de feedback sur les résultats des programmes :

- (i) la recherche-développement qui alimente le système en informations sur l'adoption de technologie et des variétés nouvelles ;
- (ii) les essais multi locaux ne se font plus, ce qui ne permet pas la mise à jour régulière du catalogue et la carte variétale, cette situation explique en partie l'obsolescence de la carte variétale actuelle ;
- (iii) Les études de marchés ne se font pas, le système semencier n'est pas alimenté en informations chiffrées nécessaires pour ajuster la stratégie semencière, piloter efficacement le sous-secteur, concevoir et mettre en œuvre des programmes réalistes de production de semence ; les opérateurs semenciers ont besoin des informations délivrées par le service de vulgarisation pour mieux s'adapter au marché.

3.6. La technologie semencière

Les opérations de technologie et de conditionnement de semences sont cruciales, elles sont destinées à maintenir viable la graine et à lui conférer une présentation physique attrayante. La semence est un produit commercial, comme tel, elle doit présenter tous les caractères sur lesquels le producteur se fonde pour la qualifier comme étant un produit de bonne qualité. Ces caractères étant pour l'essentiel la pureté spécifique, la pureté variétale, la faculté germinative, l'état sanitaire, la vigueur et le tout synthétisé à travers la valeur culturelle du lot, la qualité de l'emballage et l'identification des lots. La technologie semencière représente pratiquement plus de 40% des coûts des opérations semencières.

Globalement, on dénombre une vingtaine (20) de tarares mobiles mis en place dans le cadre des projets PARSAR, APV et ASS et certains ne sont pas encore fonctionnels. Les principaux centres de conditionnement étaient logés dans les fermes semencières qui étaient presque toutes équipées de grandes unités de conditionnement capables de

traiter une centaine de tonnes de semences par jour (la capacité de production des fermes est souvent inférieure à celle des unités de traitement de semences).

Depuis le l'arrêt des activités des fermes, les centres de traitement de semences ont cessé de fonctionner pour des raisons diverses : panne technique, arrêt technique pour révision, mais globalement ils peuvent être remis en exploitation. Actuellement, les opérations de technologie semencière se font soit manuellement, soit par l'utilisation des pratiques rudimentaires de tri ou de traitement, comme c'est le cas au Katanga où les producteurs utilisent des bétonnières pour le traitement des semences.

Le traitement manuel présente toujours des risques. Par exemple : pour les semences de maïs, la méthode manuelle ne permet pas d'avoir une bonne séparation des calibres avec risque de disposer de lots très hétérogènes du point de vue de leur calibre. Pour les semences d'arachide ou de paddy qui sont des semences « vêtues », le traitement manuel ne permet pas de faire une bonne séparation densimétrique et une bonne pureté spécifique (présence de brindilles, petits cailloux et du sable).

Encadré 7. La situation des fermes semencières

Au nombre de huit, les fermes semencières primaires ont des statuts différents ; on y retrouve des fermes totalement privatisées, des fermes sous contrat de collaboration SENASEM - Privé, des fermes entièrement sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture. Les fermes totalement privatisées : deux fermes tombent dans cette catégorie, il s'agit de la ferme de FUNGURUME dans la Province du Katanga, pour laquelle la privatisation est intervenue à la cinquième année de son implantation et celle de M'poyi à Ngandajika dans la Province du Kasaï Oriental survenue courant 2006.

Les fermes sous contrat de collaboration : depuis 2002, la ferme de LOMBO dans la Province du Bas-Congo, fonctionne sur la base d'un contrat de collaboration entre le Groupe LEDYA et le SENASEM. Prévu pour une durée de trois ans, ce contrat est arrivé à terme en décembre 2005. Depuis fin 2006, après une requête introduite par le Groupe LEDYA, celui-ci a bénéficié du Ministère de l'Agriculture d'un contrat de partenariat pour la gestion de la ferme pendant une période de quinze ans. Pendant cette période, le patrimoine reste la propriété de l'Etat. La ferme de BUSANGE, à Lubudi dans la Province du Katanga, fonctionne aussi sous le même régime que celui de LOMBO et avec le même Groupe.

Les fermes sous contrat de collaboration entre le SENASEM et les Privés : La ferme de LUSANGA dans la Province de Bandundu, a fonctionné dans la concession ex – PLZ à LUSANGA dans la Province du Bandundu. En 1992, et de façon unilatérale, PLZ vend sa concession aux établissements PIH. Cette situation crée un litige entre le nouvel acquéreur (PIH) et le SENASEM par rapport à la définition de nouvelles relations devant régir les deux nouveaux partenaires. Le dossier relatif à ce litige a été déposé au Cabinet de S.E. Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage avec des propositions concrètes de résolution du litige.

La ferme de BILI dans la Province de l'Equateur : les derniers troubles et guerres ont empêché la coordination nationale du SENASEM de suivre l'état des activités à la ferme de BILI. Cependant, dans le but de préserver le patrimoine de la ferme de la dégradation totale, le

Ministère de l'Agriculture a signé un contrat de collaboration avec l'ONG ASSODEV pour l'utilisation des installations de la ferme dans le cadre de ses activités semencières.

IV. STRUCTURE DU CAPITAL SEMENCIER ET DU PROGRAMME DE MULTIPLICATION

Le programme de multiplication de semences comporte les générations suivantes :

- Matériel parental (G0) ou matériel initial : il est issu de la sélection conservatrice, à partir de laquelle la production des générations inférieures est établie, et est détenu par l'INERA ;
- Semences de pré-base (G1, G2) : il s'agit de semences d'une ou plusieurs générations se situant entre le matériel initial et les semences de base. Sa production est assurée par l'obtenteur ou son mandataire ;
- Semences de base (G3) : il s'agit de semences produites selon les règles de sélection conservatrice de l'espèce et multipliées en vue de la production des semences certifiées. Elles sont en principe produites par les institutions de recherche (INERA, Universités, etc.) soit en régie directe ou par contractualisation avec des agri-multiplicateurs installés autour des Stations de l'INERA et des Universités;
- Semences certifiées (R1, R2) : Il s'agit des semences provenant directement de la multiplication de semences de base, le cas échéant, à la demande de l'obtenteur et après accord du SENASEM, d'une semence de pré-base. Elle est produite directement par les organisations de producteurs ou par des producteurs individuels, ou indirectement par des agri-multiplicateurs qui contractualisent la production avec des OP ou producteurs individuels.

Toutefois, dans les conditions définies par les Règlements techniques particuliers ou lorsque l'autorisation aura été donnée par le SENASEM, les générations ci-dessus sont souvent subdivisées en :

- semences ou plants certifiés de première reproduction (R_1), issues des semences de « base » ;
- semences ou plants certifiés de deuxième reproduction (R_2), issues des semences certifiées « R_1 » ;
- semences ou plants certifiés de troisième reproduction (R_3), issues des semences certifiées « R_2 ».

Un troisième groupe apparaît aussi dans la nomenclature classique, il s'agit :

- des Semences de Qualité Déclarée (SQD), ce sont des lots produits répondant à un minimum de pureté variétale et de taux de germination.
- des semences standard produites selon les procédures établies par la réglementation mais ayant fait l'objet de contrôle de conformité avec les standards minima de l'espèce concernée ;

Autres catégories de semences : il s'agit de semences de variétés encore non inscrites, ou se situant à un stade intermédiaire du processus de contrôle. Les semences de variétés en cours d'étude destinées à la reproduction (semences de pré-base ou base, de variétés en cours d'étude) ne peuvent être certifiées avant l'inscription de la variété.

Le système semencier n'intègre pas la multiplication des semences de fermes qui présentent des avantages évidents. L'avantage de cette catégorie de semences est qu'elle permet : (i) de prendre en compte les semences de fermes en procédant à une simple opération de criblage des semences de variétés souhaitées ; (ii) elle offre une alternative ponctuelle qui permet de rapprocher la semence de l'utilisateur et de produire des semences à moindre coût.

Le schéma de multiplication appliqué a l'inconvénient d'être extrêmement long. Le déroulement d'un processus de multiplication allant des semences de pré-base (G1, G2) à la semence de base (G3) couvre au moins quatre (4) saisons. Pour les systèmes semenciers encore faibles, il est conseillé de faire une campagne de production semencière par an, donc le processus de multiplication allant de la G0 ou G1 à la R2 peut durer entre 4 et 5 années. Cette durée correspond à celle des projets de développement, qui eux aussi s'étendent généralement sur 4 à 5 ans. Un projet qui s'inscrit dans ce schéma de multiplication (c'est le cas de nombreux projets clôturés ou en cours) n'aura pas le temps matériel requis pour mettre sur le marché des semences R3). Du fait de sa longueur, le schéma de multiplication est aussi compliqué à mettre en œuvre, particulièrement pour les systèmes semenciers encore faibles comme celui de la RDC. Le schéma peut conduire à une déperdition de qualité, une usure des lots, des difficultés d'établir la traçabilité d'un lot de semences.

Tableau 4. Besoins nationaux en semences (t)

Structure du capital	Maïs	Riz	Arachid	Haricot	Niébé	Soja	Manioc (Kml)
Superficies (ha)	1.403.227	496.662	580.910	278.000	46.143	10.700	2.176.152
Taux de couverture (%)							
Semences commerciales R2	25.500	39.800	70.000	16.670	923	214	5.440.375
Semences de Base	1.500	4.000	5.000	1.110	20	25	220.000
Semences de pré-base G3	170	400	330	75	5	3	10

Source : Etude actualisation du Plan National Semencier de la RDC, 2014.

V. PROGRAMMES DE MULTIPLICATION DE SEMENCES

5.1. Amélioration variétale par l'INERA

L'INERA conduit 16 programmes de recherche parmi lesquels le programme de conservation des ressources phytogénétiques. Les programmes de recherche sur les céréales et légumineuses portent sur 19 variétés de maïs, 36 variétés de riz, 32 variétés de manioc, 29 variétés d'arachide, 65 variétés de haricot et 13 variétés de niébé.

5.1.1. Conservation et utilisation des ressources phytogénétiques agricoles

Les ressources génétiques alimentaires comprennent les céréales (maïs), le féculents (igname, manioc, plantain) et protéagineuses (soja, niébé, arachide). Ces ressources sont conservées dans différentes stations de recherche. Les accessions de ressources phytogénétiques sont conservées surtout *in vivo*, sous forme de collections en champs, la conservation en chambre froide ne se fait pas faute d'infrastructures adéquates.

Le germoplasme est extrêmement varié ; il a permis la création d'un large éventail de variétés de céréales aujourd'hui en pré-diffusion. Les Centres de l'INERA comme ceux de Yangambi, Ngandaljika, Gimbi, conduisent d'importants programmes de repérage et de caractérisation des ressources phytogénétiques, principalement sur le maïs, le haricot, le manioc. Il existe des collections *in situ* et *ex situ* et des zones encore vierges où les agriculteurs utilisent encore des variétés locales performantes, car adaptées aux contraintes du milieu. Par contre, de nombreuses variétés locales ont été délogées au profit de nouvelles introductions jugées plus productives.

L'INERA assure de ce fait la gestion de la plupart des ressources phytogénétiques sous forme de collections vivantes, *ex situ* et *in vivo*, et leur utilisation et valorisation par le biais d'activités de recherche et de production de semences. Les duplicita correspondants sont disponibles au niveau des Institutions internationales de recherche agronomique comme l'IITA et l'ICRISAT. Les programmes de RPGAA portent sur la caractérisation, l'évaluation, la conservation, la documentation et la distribution du matériel génétique. Ceci explique pourquoi les URPG mettent l'accent sur la conservation de longue durée des variétés traditionnelles de manioc notamment, des lignées en fin de sélection et de tout matériel végétal rare ou en voie de disparition. Faute de moyens (infrastructures, équipements et financiers), plusieurs ressources phytogénétiques sont perdues, même celles qui ont échappé jusqu'à présent risquent de disparaître si des mesures adéquates urgentes ne sont pas prises pour en assurer la conservation dans les conditions requises.

Les variétés dites locales ou traditionnelles s'adaptent encore plus aux conditions de l'agriculture familiale que les variétés dites améliorées, elles ont traversé l'épreuve de l'usure du temps. Malgré tout l'intérêt qu'elles procurent, ces variétés ne bénéficient pas de l'attention souhaitée, elles ne sont pas incorporées dans les programmes de multiplication. Les avantages socioéconomiques découlant de leur utilisation sont encore méconnus.

L'INERA n'a pas correctement évalué l'impact des variétés traditionnelles sur la production et la commercialisation ; ces variétés ne sont pas évaluées, le contraire aurait permis de disposer des éléments d'appréciation nécessaires à la relance des pools variétaux.

La conservation des ressources génétiques n'a de valeur que si elle sert à produire de nouvelles créations ou si elle débouche sur un programme de régénérescence ou de multiplication de ces ressources. Les ressources phytogénétiques sont utilisées par les sélectionneurs soit immédiatement (après évaluation), soit à moyen et à long termes dans des programmes de création de nouvelles variabilités génétiques et de multiplication de certaines variétés traditionnelles.

Les sélectionneurs de l'INERA font souvent appel aux banques de gènes (où le matériel prospecté ou introduit est stocké). Les programmes de sélection mettent en avant le facteur productivité, cela sans tenir compte de la tolérance des espèces aux stress biotiques et abiotiques et à leur adaptation aux environnements précaires. Ces paramètres sont le plus souvent placés en seconde option voire négligés. On note un déséquilibre entre l'offre variétale et la demande des producteurs chez qui la productivité et la spécificité organoleptique restent encore les paramètres qui conditionnent le choix de la variété à cultiver. Par conséquent, il ne conserve généralement que du matériel destiné à une utilisation immédiate ou à très court terme (matériels de croisement, pieds de cuve).

5.1.2. Carte variétale

La base variétale du système de production est très large, elle comprend environ plus de 25 variétés de maïs, 36 variétés de riz, 32 variétés de manioc, 29 variétés d'arachide, 65 variétés de haricot et 13 variétés de niébé.

Du point de vue de l'analyse, on note que:

- la carte variétale reprend, en intégralité, les variétés inscrites dans le catalogue des variétés homologuées. Il n'existe pas de séparation nette entre le catalogue variétal qui est un recueil de l'ensemble des variétés homologuées et la carte variétale qui est la synthèse des variétés performantes à diffuser. Le catalogue comporte 167 inscriptions, dont plus de 75% produites par l'INERA ; l'écart est complété par les introductions. Finalement, il s'installe une sorte d'enchevêtrement variétal qui rend très difficile la promotion des variétés les plus performantes, à savoir celles qui devraient constituer l'essentiel de la carte variétale ;

- les variétés à inscrire dans la carte variétale, donc les variétés à diffuser sont choisies à l'issue d'un processus de sélection comprenant deux étapes : (i) la première étape portant sur l'évaluation socio-économique des variétés inscrites au catalogue et la sélection de 3 à 5 variétés les plus performantes ; (ii) la seconde étape constituée par un programme d'essais multifocaux sur les 3 à 5 variétés présélectionnées. Comme le catalogue, la carte variétale sera actualisée régulièrement en délogeant les variétés qui ont fait leur temps et en les remplaçant par de nouvelles ayant un meilleur potentiel et une plus grande acceptation par les producteurs ;
- la carte variétale est marquée par le caractère obsolète des variétés phare introduites et diffusées depuis plus d'une vingtaine d'années déjà, exemple des variétés de maïs Kasaï1, Samaru, d'arachide JL24 et de bon nombre de variétés de haricot. Les coefficients⁵ de multiplication desdites variétés ont considérablement baissé, on soupçonne une usure prononcée des variétés des légumineuses et de maïs. Le criblage variétal réalisé sur le maïs n'a pas encore permis de disposer d'un lot de semences élites conforme à l'identité variétale et à sa pureté génétique. Sur l'arachide, on constate une forte présence de gousses à mono graine, ce qui est un indicateur de l'usure des semences de fondation. Une telle situation s'observe quand les semences élites proviennent de lots ayant subi une re-multiplication sur des séquences élevées ;
- dans sa structure actuelle, la carte variétale comporte un nombre élevé de variétés à cycle long. Ce sont des variétés de 160 jours, plus de $\frac{3}{4}$ des variétés de maïs ont entre 150 et 160 jours de cycle, notamment le Kasaï et le Samaru. La JL24 a un cycle intermédiaire de 100 jours et elle date de 1995, il y a aussi des variétés de niébé de 90 jours. Dans un contexte de contraction de la durée des hivernages dus aux changements climatiques, les variétés à cycle long ont des difficultés à boucler leur cycle végétatif. Par exemple la saison B de 2014 a connu une pause pluviométrique à la fin de l'hivernage, ce qui a eu pour conséquences un sinistre quasi général sur le maïs dans la plupart des provinces. Les CIRA offrent des alternatives intéressantes, elles proposent une offre diversifiée en variétés à cycle plus court et à bon potentiel, notamment avec des variétés d'arachide de 75 jours adaptés aux conditions de la RDC, la F11 ou la GC, des variétés de niébé de 50 jours au plus avec un bon potentiel de production.

⁵Les coefficients de multiplication de Samaru et Kasaï du maïs sont de l'ordre de 100 à 120 contre 250 pour les mêmes variétés sorties du CIMMYT. C'est aussi le cas de la JL24 et de Vita7 qui ont une très faible productivité et fournissent un rendement qui dépasse rarement 350 kg/ha comparé aux lots sortis de l'ICRISAT, contrairement à son potentiel qui est de 800 kg/ha.

La carte variétale ne valorise pas aussi la totalité du potentiel agricole du pays. Pour le riz, l'accent est mis sur le riz de plateau et de bas-fond, les variétés en conditions irriguées sont peu diffusées, tandis que le pays dispose d'un énorme potentiel d'irrigation. A titre illustratif, dans la vallée de Lula, la consommation de riz augmente très régulièrement, ce qui atteste de l'existence d'un marché dynamique.

Il y a lieu de noter que :

- l'INERA n'a pas su valoriser ses relations dans le cadre des réseaux de recherche scientifique, l'opportunité que représente les CIRA aurait permis d'introduire des variétés nouvelles à haut potentiel adaptées aux conditions locales. Une telle démarche aurait également permis de faire des économies d'échelle, de temps et de moyens, il y a comme une propension à recréer la « roue » ; chaque sélectionneur souhaite se mettre en valeur en créant sa propre variété ;
- les semences de fermes, qui représentent actuellement plus de 90% des semences utilisées n'entrent pas dans la constitution du capital semencier. L'institutionnalisation des semences de fermes est une étape importante. Les semences de ferme produites à partir de la sélection massale ou de la multiplication des écotypes locaux pourraient contribuer à réduire le déficit en semences de qualité, elles permettent aussi et surtout de rapprocher les semences de qualité déclarées aux utilisateurs. La multiplication des écotypes locaux permet aussi de produire des espèces exotiques bien présentes dans l'alimentation des populations. Il s'agit notamment du wandzou, du millet, du sorgho ou des variétés traditionnelles de manioc (Kakouana, Musoibouloba, etc.), de niébé (Tchibaballa et surtout le Kahela) qui sans traitement phytosanitaire parviennent résister aux maladies, et du maïs (Tshitutu et Kankaloubo).

5.2. Productions de semences

5.2.1. Production de semences de pré-base

Globalement, l'offre en semences de pré-base reste considérablement limitée au double plan des quantités et de la qualité, le taux de couverture des besoins en semences de pré-base est illustré par le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Production certifiée en semences de pré base 2010/13 (en tonne)

N°	CULTURE	PRODUCTION MOYENNE SUR 3 ANS	BESOINS	TAUX DE COUVERTURE
1	MAÏS	6	170	3
2	RIZ	2.1	400	0.5
3	ARACHIDE	1	300	-
4	HARICOT	1.2	75	1.6
5	NIEBE	0.3	5	6
TOTAL		10	880	1.1

Source: INERA, 2014

5.2.2. Productions de semences de base par INERA

L'INERA étend son action sur la production de semences de base, alors qu'il rencontre des difficultés ardues à satisfaire les besoins en semences de pré-base en quantité comme en qualité. Ce faisant, il réalise des activités qui ne relèvent pas de sa mission première. Il y a risque de voir se disperser les faibles moyens dont il dispose (humains, matériels et financiers) et de se détourner de sa mission principale qui est l'accomplissement des programmes nationaux de recherche agronomique et la production de matériel végétal de bonne qualité, la maintenance variétale et la production de semences de pré-base.

Tableau 6. Productions certifiées de semences de base de 2008 à 2011 (en Kg)

N°	CULTURE	KG DE SEMENCES CERTIFIEES ET SUPERFICIES EMBLAVEES								TOTAL GENERAL	TOTAL Ha
		2008	Ha	2009	Ha	2010	Ha	2011	Ha		
1	Maïs	25 001	34,1	93 122	31,5	64 882	43,3	32 307	21,5	215 312	130,4
2	Riz	17597	4,3	13636	6,0	6806	4,5	21426	14,3	59465	29,1
3	Arachide	8242	9,8	11493	12,0	13009	16,3	4895	6,1	37639	44,2
4	Haricot	1323	3,3	1583	1,7	140	0,4	710	1,8	3756	7,1
5	Niebe	4323	19,2	1880	7,0	3181	8,0	3137	7,8	12521	42,0
6	Soja	7381	11,5	7606	6,0	1435	3,6	1555,5	3,9	17977,5	42,0
TOTAL		63.867	82,2	129 320	64,2	89 453	75,9	64.030,5	55,4	346.670,5	294,8

Source : INERA et Fac.Agro UNILU, 2014

Tableau 7. Taux moyen de couverture des besoins en semences de base

Cultures	Quantité moyenne de 2008-2011	Besoins en semences	% de couverture
Maïs	54	1.500	3.6
Riz	15	4.000	0.3
Arachide	9.4	5.000	0.2
Haricot	0.87	1.110	-
Niébé	3.1	20	15.5

5.2.3. Productions certifiées de semences R2

Tableau 8. Productions en semences R2 de 2006 à 2011

N°	CULTURE	KG DE SEMENCES CERTIFIEES ET SUPERFICIES EMBLAVEES											TOTAL GENERAL	TOTAL Ha	
		2006	Ha	2007	Ha	2008	Ha	2009	Ha	2010	Ha	2011	Ha		
1	MAÏS	418 628	418,6	254 144	254,1	541 492	541,5	441 485	441,5	579 091	579,1	1 005 193	1005,2	3240033	3240,0
2	RIZ	336 521	336,5	255 670	255,7	513 070	513,1	407 756	407,8	317 070	317,1	84 390	84,4	1914477	1914,5
3	ARACHIDE	196 620	245,8	246 906,6	308,6	320 794	401,0	205 192	256,5	186 787	233,5	150 384	188,0	1306684	1633,4
4	HARICOT	132 782	332,0	284 464	711,2	205 961	514,9	238 382	596,0	289 303	723,3	184 545	461,4	1 335437	3338,6
5	NIEBE	109 328	273,3	72 775	181,9	200 662	501,7	90 079	225,2	242 356	605,9	84 081	210,2	799281	1998,2
6	SOJA	90 446	226,1	42 817	107,0	26 745	66,9	21 884	54,7	18 311	45,8	8 663	21,7	208866	1998,2
	TOTAL	1.284.325	1832,3	1.156.776,6	1818,6	1.808.724	2539,0	1.406.787	1981,6	1.634.928	2504,6	1.519.267	1970,8	8.804.777,6	14.122,9

Source : Rapports d'activités SENASEM, 2006 à 2011.

Tableau 9. Taux moyen de couverture des besoins en semence R2 de 2006 – 2011

Cultures	Production moyenne	Besoins globaux	Besoins minimum	% de couverture
MÄIS	540	25 000	12 500	4.3
RIZ	320	40 000	13 300	2.4
ARACHIDE	2170	70 000	23 350	9.3
HARICOT	222	16 700	5 570	4
NIEBE	133	923	310	43

Les espèces autogames strictes comme l'arachide et le riz sont renouvelées au bout de trois saisons, ce qui autorise de reconstituer chaque année 33% des besoins de ces espèces. Le taux de couverture le plus élevé est celui du niébé, les espèces à pollinisation ouvertes sont, quant à elles sont renouvelées à hauteur de 50% par campagne.

5.3. Qualité des semences

La valeur semencière des lots varie selon les espèces, le rendement semences des lots de maïs est supérieur à ceux enregistrés pour les semences légumineuses, l'arachide notamment. Cette disparité s'explique d'abord par le potentiel des variétés multipliées et ensuite par les itinéraires techniques appliqués notamment le traitement technologique des semences. Le traitement manuel des semences des espèces comme le maïs est plus aisé que celui des semences de paddy ou d'arachide. Dans tous les cas où on constate que la qualité des semences de maïs reste aléatoire, les lots comportent un pourcentage élevé de graines charançonnes, ils ne sont pas uniformes, ils renferment des graines de calibres différents sur lesquelles un tri manuel ne saurait permettre de rassembler une bonne concentration densimétrique. Dans le cas de tri manuel, les producteurs utilisent des tamis à grandes mailles, de mailles de 9 mm et non des tamis avec des mailles de 5 ou 6 mm. Traditionnellement, les graines de calibre de 5 à 3 mm sont déclassées et vendues à la consommation ou à la provenderie. Ce même procédé de séparation est pratiqué par l'INERA, les rendements des semences maïs réalisés dans les stations de INERA/Kipopo et Yangambi, et celle de Kassapa de l'UNILU sont moyens voire faibles.

Certaines stations de INERA affichent des rendements au champ de l'ordre de 3.5t/ha, après conditionnement le rendement se situe autour de 2 t/ha, soit un rendement semences de l'ordre de 47%. Pour l'arachide, le rendement brut au champ de la Station de Yangambi est plafonné à 800 Kg/ha, les rendements semences varient de 300 Kg/ha, soit un taux de valorisation de l'ordre de 37%. L'UNILU réalise en moyenne des rendements semences maïs de l'ordre de 33%.

En raison de la mauvaise qualité des semences, les producteurs procèdent à des pratiques conservatoires, ils augmentent les doses de semis pour pallier d'éventuelles mauvaises levées ou des fontes de semi. Dans la Province de l'Equateur la dose de semis de l'arachide JL24 est portée à 140 Kg/ha, celle du maïs est portée à 25 Kg/ha, le niébé se retrouve avec 22 Kg/ha. Cela se traduit par des surdoses de 40% pour l'arachide, de 56% pour le maïs et de 33% pour le niébé. Les doses de semis normales pour des semences de bonne qualité sont plafonnées à 100 Kg/ha pour les variétés de type spanish d'arachide, 16 Kg/ha pour le maïs et 18 Kg/ha pour le niébé.

Des manques à gagner importants sont enregistrés par les utilisateurs de semences dites améliorées, dans certains cas les utilisateurs perdent environ plus de 130\$ sur le sac de semences de 100Kg livrés par l'INERA. Les semences de niébé présentent aussi des surcoûts importants en raison de leur qualité. Dans les conditions locales marquées par une humidité résiduelle importante, le taux d'attaques est relativement élevé, ce qui dicte au producteur de procéder à des traitements de couvertures fréquents.

VI. DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DES SEMENCES

6.1. Les semences de base produites par INERA

6.1.1. La distribution

L'INERA a su tisser des liens privilégiés avec les projets et avec un grand nombre d'ONG internationales et nationales, il bénéficie d'un quasi-monopole pour la production et l'approvisionnement en semences de base. Les projets, institutions internationales comme la FAO et Ongd constituent l'essentiel de la clientèle de l'INERA, ils absorbent entre 90% et 95% des semences de base de l'INERA. Les agri-multiplicateurs et simples producteurs absorbent moins de 5% de la production annuelle de semences de base de l'INERA. Ces utilisateurs s'adressent généralement aux Stations de Kipopo au Katanga et de Ngandajika au Kassaï Oriental.

Tant que les conventions liant l'INERA à ses partenaires sont en cours d'exécution, l'institut ne rencontre aucune difficulté à écouler ses semences. Par contre, à la clôture des conventions, l'institut commence à éprouver des difficultés à écouler sa production. De 2009 à 2013, la commercialisation des semences de base a chuté de 50.3%, il est passé de 129 à 64 tonnes, pour 2014 la production a chuté au point que l'institut s'est retrouvé incapable de livrer plus de 300Kg de semences de base d'arachide. Du point de vue de la stratégie, l'INERA n'a aucune visibilité sur la structure du marché, il ne maîtrise pas la demande. La routine de sa démarche ne permet pas à l'INERA de diversifier sa clientèle, en prospectant le marché non conventionnel, l'INERA aurait pu anticiper sur le retrait des projets cités plus haut et se créer un marché plus stable et plus durable.

6.1.2. Les coûts de production et prix appliqués par INERA

Selon le projet APV, les budgets de culture à l'hectare sont estimés à : 1915\$ pour les semences de base de maïs, 1900\$ pour le riz, 1200\$ pour l'arachide, le haricot à 1370\$ pour le niébé et le soja et à 910 \$ le mètre linéaire de boutures saines de manioc. Sur la base de ces investissements, les coûts après technologie des semences sont estimés à 1.7\$/Kg pour le maïs, 1\$ pour le riz, 1.33\$/Kg pour l'arachide, 1.4\$/Kg pour le haricot, 1.8\$/Kg pour le niébé et 1.4\$/Kg pour le soja.

Pour la vente des semences de base, l'INERA applique des prix forfaitaires et franco, donc des prix uniformes sur toute l'étendue du territoire. Les semences de base des céréales (maïs, riz) sont vendues à 2.5\$/Kg, les semences des légumineuses (arachide, niébé et soja) sont vendues à 3\$/Kg. Par déduction logique, il est admis d'affirmer que l'INERA engrange des marges positives d'exploitation qui sont estimées à 0.8\$/Kg pour le maïs, 2\$/Kg pour le riz, 1.67\$/Kg pour l'arachide, 1.2\$/Kg pour le niébé et 1.6\$/Kg pour le soja.

A l'analyse, il apparaît que la situation d'excédents d'exploitation telle qu'affichée par l'INERA reste une donne virtuelle. Le constat est que les budgets et coûts de production exposés ne traduisent pas la réalité et la totalité des charges exposées pour la production des semences. Pour illustration, les coûts appliqués n'intègrent pas les charges de structures, à savoir les charges de personnels des programmes de recherche des antennes impliquées dans la production de semences G1 et G2, celles du personnel chargé de la production de base, les charges de fonctionnement, les amortissements du matériel et du foncier, et les coûts de transport.

Il reste alors entendu que les charges de production réelles sont supérieures à celles exposées et les coûts finaux bien plus élevés. Dans ce cas, des subventions directes sont opérées par l'INERA sans que les décotes liées à ces subventions soient remboursées par le trésor public ou par tout autre mécanisme de compensation. Au fil des programmes, les ressources budgétaires de l'Institut s'amenuisent de manière régulière, et en extension, l'INERA se retrouve souvent dans l'impossibilité de financer ses opérations. Nous fondant sur les coûts et prix exposés, il est possible d'affirmer que la production et la commercialisation des semences de base par l'INERA ne sont pas rentables, l'opération est profondément déficitaire. Il s'impose actuellement de procéder à un audit technico-financier de l'INERA pour dresser un tableau de coûts réels et les prix objectifs d'équilibre pour le volet semences.

6.2. Distribution des semences R2 et commerciales

Deux à trois circuits de distribution des semences R2 cohabitent :

6.2.1. Le circuit interne aux projets

Les projets recevant les semences de base de l'INERA les redistribuent aux agri-multiplicateurs qu'ils encadrent. Dans ce cas de figure, le mécanisme de vente le plus courant appliqué est celui du métayage, où l'agri-multiplicateur reçoit des lots de semences de base ou R1 et retourne au projet une quantité de semences R1/R2 ou des graines ordinaires selon des modalités fixées dans le contrat.

En général, la vente à crédit par métayage est appliquée, les conditions du crédit sont très variables. Par exemple, au niveau des groupements encadrés par le PRAPE dans le Territoire de Bumba à l'Equateur, celui qui reçoit un (1) sac de semences rend deux (2) sacs à la récolte, tandis que dans la zone où le PARRSA intervient, le producteur ayant reçu des semences retourne 10% de la production. Pour les agri-multiplicateurs regroupés au sein de l'Association des Producteurs de semences du Kassaï Oriental, la règle est de rendre 2Kg de produit pour 1kg de semences reçus.

Du fait de la stratégie empruntée par nombre de projets pour approvisionner les agri-multiplicateurs en semences R1, ces opérateurs s'adaptent très difficilement à la nouvelle situation créée par la clôture desdits projets. Par exemple, avec la clôture des projets ASS, PRESAR, nombre d'agri-multiplicateurs, autrefois encadrés par ces projets, n'ont pas su se réadapter au nouveau contexte. Au Katanga, de nombreux agri-multiplicateurs ont préféré tout simplement cesser de produire, dans cette province le nombre d'agri-multiplicateurs est passé de 110 opérateurs à 40 opérateurs.

Encadré 8. Conditions de cession des semences dans le cadre du projet ASS

Le projet ASS préfinance la production sous forme de crédit de campagne par hectare de production. Ce crédit comporte l'ensemble du paquet technologie, les travaux agricoles, les opérations de technologie et le conditionnement. Le montant du crédit de campagne est fixé à 1545\$/ha de maïs, 1010\$/ha d'arachide, 1350\$/ha de riz et 719\$/ha celui du manioc. Les modalités de remboursement sont déterminées sur la base de rendements semences prévisionnels fixés à 1t/ha pour le maïs, 1t/ha pour le riz, 0.6t/ha pour l'arachide et 0.4t/ha pour le haricot et le niébé. Sur cette base, les remboursements en nature sont fixés à 75Kg pour 25kg semences de maïs reçus, à 300 Kg d'arachide pour 150Kg de semences d'arachide reçus. Les quantités de graines récupérées au titre des remboursements du crédit de campagne sont revendues et les produits de la vente reversés dans le Fonds d'appui à la productivité.

Le métayage ne contribue pas à créer un marché semencier stable et viable, il n'est pas facteur de monétarisation du marché. En principe, ce mécanisme est pratiqué dans le cadre des programmes et projets agricoles d'urgence et de sécurité alimentaire pour reconstituer les bases productives des exploitations agricoles après les sinistres, ou pour reconstruire les stocks alimentaires (les remboursements en nature sont reversés dans les banques céralières de prévoyance des villages).

Ceux qui pratiquent le métayage ont des difficultés de récupération des crédits nature, nombre de producteurs semenciers pratiquant le métayage affirment que le taux de remboursement de leur crédit semences varie de 30 % à 60%. Les causes expliquant le faible taux de remboursement sont de différents ordres, on cite les sinistres, les mauvaises productions, et les défaillances individuelles.

Les agri-multiplicateurs encadrés par les projets pratiquent le métayage, et tout comme les membres des OP bénéficiant des crédits semences R2, ils ne semblent se satisfaire de la pratique et très généralement les parties s'accordent sur le fait que le mécanisme leur a été imposé. Les agri-multiplicateurs se considérant comme des opérateurs économiques souhaitant faire des « affaires », affirment que le métayage est source de difficultés du fait du cycle continu de manipulation de stocks en lieu et place de numéraires. Les bénéficiaires du crédit se plaignent d'être lésés du fait des taux d'intérêt exorbitant proche de taux usuriers qui leur sont appliqués (remboursement de 1 sac sur 3 produits ou remboursement d'un crédit de 3 à 4 mois avec un intérêt allant de 10 à 20%).

Outre les taux élevés du crédit semence, les bénéficiaires reconnaissent que c'est par manque d'alternatives qu'ils prennent les crédits semences, les lots qui leur sont livrés sont le plus souvent de faible, voire de mauvaise qualité.

6.2.2. L'expérience des organisations de producteurs semenciers.

Tableau 10. Résultats de quelques OSV du Bas-Congo et du Bandundu

ORGANISATION	CULTURE	RECETTES (USD) de 2011 à 2013	CLIENTS
ADEM NGIMBI	Arachide	12 600	Gouv. Provincial
	Maïs	7 200	
	Boutures manioc	64 800	
ACES - SEKE BANZA	Arachide	18 000	Caritas
	Maïs	6 000	
GROUPEDI/KUAKUA	Boutures manioc	162 000	Gouv. Provincial
NZILKO/ SONGOLOLO	Boutures manioc	8 100	Gouv. Provincial
ACODED/ BOMA	Boutures manioc	32 400	ONG
OSV NGEMBA/KASI	Arachide	14 400	AGRI SUD
OSV UNAP/ KENGÉ	Maïs	12 000	Croix rouge
	Boutures manioc	54 000	
C.S VUNDA	Haricot	6 000	Croix rouge
AGRIUMBELUKI	Maïs	9 000	Gouv. Provincial
OSV COPAM/NKUNDI	Riz	10 000	ONGs
	Soja	6 000	
	Boutures manioc	54 000	
OSV GRAB - KINZAU MVUETE	Riz	400	OSV GRAB est devenue une référence pour la production de semences de riz dans le Bas-Congo. Elle contractualise avec la SNV pour former les autres OSV de la province.
	Arachide	4 500	
	Maïs	21 600	
	Boutures manioc	1 375	
	Bananier - rejets	27 000	
OSV COOPAM	Riz	65000	ONGs
	Haricot	30000	
OSV TUSIKAMA	Riz	0	Semences en stock
OSV FABDIC	Riz	3000	
CLD KOLO MISSION	Manioc	7 000	En plus de la production de semence, le CLD KOLO Fuma organise une coopérative de micro crédit au profit de ses membres

Des expériences intéressantes sont réalisées par des organisations paysannes, notamment les organisations semencières villageoises dans le Bas-Congo et le Bandundu. Elles développent des stratégies de distribution qui leur permettent d'occuper le marché et de tisser des relations conséquentes avec nombre d'institutions nationales (Campagne agricole, Village agricole, etc.), d'ONG internationales (Croix-Rouge, Agri Sud, Caritas, etc.) et de projets. Pour l'exemple, l'OSV GRAB de KINZAU MVUETE est devenue le principal fournisseur de semences de base de riz dans le Bas-Congo. Ces structures réalisent des chiffres d'affaires annuels importants rien que pour la vente de semences, elles engrangent des revenus qui atteignent des centaines de milliers de francs congolais ou des dizaines de milliers de dollars américains.

Cas de l'APSKA du Katanga :

L'APSKA a signé une convention de distribution avec l'AMIALU qui regroupe des marchands greniers opérant dans la ville de Lubumbashi et de son l'hinterland. Sur la base de ladite convention, l'APSKA, au nom de ses membres, fait des dépôts dans les boutiques et entrepôts tenus par les commerçants greniers. Les semences (semences de maïs notamment) sont livrées à 1,5\$/Kg, elles sont revendues à 1,8\$ le kilo, la marge de 0,3\$ réalisée sur chaque kilogramme vendu est reversée au commerçant.

L'organisation est en train de mettre en place son propre réseau de boutiques d'intrants (vente d'engrais, de semences, de produits phytosanitaires), dans la zone minière et dans les environs de Lubumbashi, actuellement 32 points de vente d'intrants agricoles sont installés et fonctionnent normalement.

6.3. Les programmes d'urgence

6.3.1. Principes d'intervention

Des institutions du système des Nations Unies comme la FAO et le PAM, et des ONG internationales comme CARITAS, la Croix-Rouge Internationale interviennent dans le sous-secteur semencier à travers leur programme d'urgence d'appui aux populations. Leurs interventions visent à relancer la production des petites exploitations agricoles, et dans ce cas, les institutions procèdent à la distribution d'intrants agricoles dont des semences qui, pour l'essentiel, ne proviennent pas des programmes de multiplication contrôlés par le SENASEM. Les lots pour la plupart sont issus de la production de graines ordinaires ayant fait l'objet d'un contrôle sommaire par le service officiel.

Nombre d'ONG internationales continuent à s'approvisionner en semences à partir des marchés forains. Ce sont des semences de second choix achetées à des prix variant entre 0.8\$/Kg et 1\$/Kg, les graines écrémées 0.35\$ et 0.5\$ le kilo. De l'intervention des institutions et ONG internationales, il est possible de tirer des leçons :

- leur soutien à la filière semencière reste ponctuelle, le but visé n'est pas la construction d'un système viable, ni la professionnalisation des actions semencières en mettant en place des stratégies viables, ils visent à répondre à un besoin ponctuel de reconstitution des bases productives des exploitations agricoles ;
- malgré les limites que présente l'action des programmes d'urgence, ceux-ci présentent quelques avantages ; le dynamisme de ces programmes pourrait être utilisé pour renforcer le système semencier et accompagner la politique semencière de l'Etat avec le respect des missions, des rôles et des prérogatives de chaque acteur ;
- les ONGD ont un savoir et un savoir-faire avérés en matière de conseil agricole et rural, en matière de vulgarisation ou de recherche-développement, qui sont autant d'actions indispensables au pilotage, et suivi & évaluation du secteur semencier.

6.3.2. Programmes d'achat de semences de la FAO

On note une évolution positive dans la démarche des Institutions comme la FAO, celle-ci tire autant que possible ses stocks des programmes de multiplication supposés être inspectés par le SENASEM.

La FAO s'implique de plus en plus dans la multiplication des semences, et dans ce cas, il aide les populations à disposer de semences de R1ou R2 qui seront multipliées dans des conditions de contrôle moins contraignantes. La production issue de ses interventions est logée dans la catégorie des semences dite SQD et semences écrémées. La FAO distribue en moyenne près de 500t de semences de céréales, notamment le maïs, le riz, l'arachide, le niébé, le haricot et des semences potagères. Les réalisations de la FAO au titre de l'année 2013 sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11. Les semences achetées par la FAO en 2013

ACTIVITÉS	UNITÉS	QUANTITÉ
1. Semences vivrières de base ou R1		
Arachide	Kg	3400
Haricot	Kg	12 000
Maïs	Kg	3 800
Riz	Kg	1 200
2. Semences vivrières de qualité		399 971
Arachide	Kg	69 850
Haricot	Kg	88 560
Maïs	Kg	111 410
Niébé	Kg	55 300
Riz	Kg	48 010
Soja	Kg	26 841

Au-delà de l'importance des ressources financières qu'elles injectent chaque année dans le sous-secteur semencier, les opérations d'urgence des agences humanitaires ont des effets retors, en ce qu'elles participent à déstructurer la sous-filière semencière. Elles créent un marché « virtuel » artificiel qui disparaît avec l'amélioration souhaitée de la situation politico-militaire du pays. Le principe de distribution gratuite des semences constitue un effet rédhibitoire pour la création d'un marché semencier monétarisé, il constitue une réelle menace pour les opérateurs semenciers.

Par ailleurs, la mauvaise qualité des semences distribuées constitue une mauvaise publicité pour les semences certifiées, elle nuit gravement à l'image de la semence améliorée. Les mauvaises semences installent un doute chez le paysan qui peut avoir tendance à se faire une fausse idée sur la capacité de semences améliorées à relever le niveau et la qualité de la production. L'intervention de ces institutions et ONG humanitaires participe souvent au renforcement de la concurrence déloyale portée aux semences régulièrement contrôlées et certifiées par des lots de très faible qualité, n'ayant pas été soumis à la rigueur de la certification.

6.4. Les coûts de production et prix

6.4.1. Coûts

Le tableau ci-dessous présente quelques coûts de production appliqués par hectare pour différentes spéculations vivrières à travers le pays.

Tableau 12. Budget de culture à l'hectare

Culture	Coût de production par hectare (en US\$)	
	Base	Certifiée R1
Maïs	1915,0	1545,0
Riz	1900,0	817,0
Arachide	1200,0	900,0
manioc	910,0	880,0
Haricot	1370,0	660,0
Niébé	1370,0	900,0
Soja	1370,0	900,0

Tableau 13. Coûts de production estimés

Les coûts de production de semences de différentes catégories sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Maïs	Riz	Arachide	Haricot	Niébé	Soja	Manioc
Semences de Pré-base							
Semences de base	1.7	0.82	1.33	1.4	1.8	1.4	0.5
Semences Commerciales	0.5	0.7	1.25	1	1.25	1	0.7

Coût de semences améliorées commerciales (source Projet APV) :

Tableau 14. Prix des semences appliqué par catégorie

Culture	Prix par Kg (en US\$)			
	Base	Certifiée R1	Certifiée R2	Graines
Maïs	2,5	2,0	1,5	0,40
Riz	2,5	2,0	1,5	0,43
Arachide	3,0	2,5	2,0	1,2
Haricot	3,0	2,5	2,0	1,2
Niébé	3,0	2,5	2,0	1,2
Soja	3,0	2,5	2,0	0,9

ANNEXES

Coûts de production appliqués par les agri-multiplicateur de l'APSKA

• COUT DE PRODUCTION DES SEMENCES DE MAÏS

1) Dessouchage	: 150\$
2) Location tracteur	: 145 \$
Carburant	: Labour 50 l = 50 l x 2 \$/l = 100 \$
Lubrifiant	: Hersage } 3 ltr x 3,3\$ = 10 \$
Main d'œuvre /tractoriste	: 15 \$
3) NPK	: 300 Kg x 1,1 \$ = 330 \$
4) Urée	: 300 Kg x 0,92 \$ = 276 \$
5) Semences de base	: 25 Kg x 4 \$ = 100 \$
6) Semis manuel	
50 Hj x 2\$: 100 \$
7) Sarclage	: 120 \$
60 Hj x 2\$ x 2	
8) Gardiennage	: 12,5 \$
12,5\$ x 1 mois	
9) Récolte et sacherie	
Sacs de récupération pour la récolte	: 0,20 \$ x 200 sacs = 40 \$
75 Hj x 2 \$ = 150 \$	

Opérations spécifiques

10) Triage et calibrage	: 10 Hjx 1\$ = 10 \$
11) Produit de traitement	: 2Kg/T x 2,500 Kg x 25\$ = 125 \$
12) Conditionnement :	
Impression	: 50 sacs de 50 Kg x 0,40\$ = 20 \$
13) Transport /Manutention	: 50 sacs x 0,20 \$ = 10 \$
14) Entreposage 4 mois x 25 \$/mois	: 65 \$
15) Salaire personnel permanent	: 100 \$
16) Frais de gestion 15 \$ /mois x 10 mois	: 585 \$

Sous Total : **2.598,5 \$**

17) Marge bénéficiaire (20 %) : 519,7 \$

TOTAL GENERAL : **3.118,2 \$**

- Rendement moyen semences de maïs
- 3.000 Kg (production brute)
- 2.500 Kg (production nette avec 85% de pureté)
- Prix de revient = 3.118,2 \$: 2 .500 Kg = **1,247\$/Kg**

COUTS EXPOSES PAR ASS MUJI MAJIC

Coût semences de base ASS

Opération	Arachide	Haricot	Maïs	Manioc	Niébé	Riz	Soja
Choix	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Délimitation	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Coupe piquets	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Dessouchage	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Débardage	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Egalisation	21	21	21	21	21	21	21
Labour et hersage	165	165	165	165	165	165	165
Piquetage	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
Sous-Total I.	244	244	244	244	244	244	244
Semis	52,5	50,75	35	35	50,75	52,5	50,75
Démariage	7	11,25	7	7	11,25	11,25	11,25
Buttage	35	45	35	35	45	35	45
Sarclage	157	157	157	210	157	157	157
Engrais			720				
Epandage			35				
Epuration	8,75	15	8,75	8,75	15	8,75	15
Traitement Phyto	35	60	60	70	60	60	60
Gardiennage	157	157	157	157	157	166,7	157
Récolte	43,75	66,75	43,75	106,25	66,75	66,75	66,75
Sous-Total II.	496	562,75	1258,5	629	562,75	557,95	562,75
Séchage	17,5	20,5	17,5		20,5	17,5	20,5
Battage	17,5	25,75			25,75	25,5	25,75
Conditionnement				35			
Egoussage	52,5						
Triage	52,5	63	63,75		63	35	63
Egrenage			76,5				
Décorticage	131						
Vannage	8,75	16	8,75		16	25	16
Calibrage	26	26	26		26	20	26
Pesage	7	10	10		10	10	10
Enrobage	7	7	10		7	10	7
Ensachage	5	5	5		5	5	5
Sous-Total III.	324,75	173,25	217,5	35	173,25	148	173,25
Total Général	1065	980	1720	908	980	950	980

• SEMCENCES CERTIFIEES

OPERATION	ARACHIDE	HARICOT	MAÏS	MANIOC	NIEBE	RIZ	SOJA
Délimitation	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Coupe piquets	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Dessouchage	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Débardage	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Egalisation	21	21	21	21	21	21	21
Labour et hersage	165	165	165	165	165	165	165
Piquetage	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
Sous-Total I.	244	244	244	244	244	244	244
Semis	52,5	50,75	35	35	50,75	50,5	50,75
Démariage	7	7	7	7	7	7	7
Buttage	35	40	35	20	40	25	40
Sarclage	157	157	157	210	157	157	157
Engrais			600				
Epannage			35				
Epuration	8,5	10	8,75	8,75	10	8,75	10
Traitement							
Phytosanitaire	25	40	44	50	40	30	40
Gardiennage	157	157	157	157	157	157	157
Récolte	43,75	66,75	43,75	106,25	66,75	60,75	66,75
Sous-Total II.	485,75	528,5	1122,5	594	528,5	496	528,5
Séchage	17,5	20,5	17,5		20,5	15,5	20,5
Battage	17,5	25,75			25,75	15,5	25,75
Conditionnement				35			
Egoussage	42,5						
Triage	35	47,25	40,75		47,25	20	47,25
Egrenage			76,5				
Décorticage	110						
Vannage	8,75	16	8,75		16	16	16
Calibrage		26	20		26		26
Pesage	7	10	10		10	8	10
Enrobage	7	7	10		7	5	7
Ensachage	5	5	5		5	5	5
Sous-Total III.	250,25	157,5	188,5	35	157,5	85	157,5
Total Général	980	930	1555	873	930	825	930

COÛTS/Ha DE PRODUCTION DES SEMENCES DES PRODUITS VIVRIERS - INERA YANGAMBI

I. Coût des opérations par spéculation

N°	OPERATION	RIZ			MAÏS			ARACHIDE			SOJA			NIEBE		
		Qté	C.U (\$)	C.T (\$)	Qté	C.U (\$)	C.T (\$)	Qté	C.U (\$)	C.T (\$)	Qté	C.U (\$)	C.T (\$)	Qté	C.U (\$)	C.T (\$)
01	Prospection	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6
02	Délimitation	4	3	12	4	3	12	4	3	12	4	3	12	4	3	12
03	Défrichement	40	3	120	40	3	120	40	3	120	40	3	120	40	3	120
04	Incinération	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6
05	Dessouchage	20	3	60	20	3	60	20	3	60	20	3	60	20	3	60
06	Labour	1	150	150	1	150	150	1	150	150	1	150	150	1	150	150
07	Hersage	1	100	100	1	100	100	1	100	100	1	100	100	1	100	100
08	Nettoyage	20	3	60	20	3	60	20	3	60	20	3	60	20	3	60
09	Coupe piquets	5	3	15	4	3	12	5	3	15	4	3	12	4	3	12
10	Piquetage	6	3	18	4	3	12	6	3	18	4	3	12	4	3	12
11	Epandage d'engrais de fond	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6
12	Semis	60	3	180	25	3	75	80	3	240	40	3	120	30	3	90
13	Gardiennage à la levée	56	3	168	28	3	74	28	3	74	28	3	74	14	3	42
14	Regarnissage des vides	15	3	45	5	3	15	20	3	60	10	3	30	10	3	30
15	Premier sarclage	60	3	180	40	3	120	60	3	180	40	3	120	40	3	120
16	Phytosanitation	10	3	30	5	3	15	20	3	60	10	3	30	10	3	30
17	Buttage	-	-	-	20	3	60	60	3	180	-	-	-	-	-	-

18	Deuxième sarclage	40	3	120	30	3	90	40	3	120	30	3	90	30	3	90
19	Epuration (2passages)	16	3	48	16	3	48	16	3	48	16	3	48	16	3	48
20	Troisième sarclage	20	3	60	10	3	30	25	3	75	20	3	60	20	3	60
21	Quatrième sarclage	20	3	60	10	3	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Epandage d'engrais de couverture	2	3	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Gardiennage à la floraison-maturation	240	3	720	84	3	252	-	-	-	-	-	-	28	3	76
24	Récolte	50	3	150	20	3	60	100	3	300	8	3	24	40	3	120
25	Transport de récolte	10	3	30	20	3	60	10	3	30	25	3	75	10	3	30
26	Despathage	-	-	-	25	3	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Triage des épis	-	-	-	10	3	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Séchage	28	3	76	28	3	76	14	3	42	56	3	168	14	3	42
29	Egoussage	-	-	-	-	-	-	100	3	300	-	-	-	-	-	-
30	Battage	20	3	60	-	-	-	-	-	-	10	3	30	15	3	45
31	Egrenage	-	-	-	4	3	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Vannage	4	3	12	4	3	12	-	-	-	4	3	12	4	3	12
33	Triage	20	3	60	30	3	90	30	3	90	20	3	60	15	3	45
34	Pesage	4	3	12	4	3	12	2	3	6	2	3	6	2	3	6
35	Traitement des semences	4	3	12	4	3	12	4	3	12	4	3	12	4	3	12
36	Ensachage	4	3	12	4	3	12	2	3	6	2	3	6	2	3	6
37	Fermeture des sacs	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6	2	3	6
TOTAL				2600			1810			2382			1515			1454